NATIONS UNIES
CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

47727

Distr.
LIMITEE

E/CN.14/ADB/6/Add.3
24 septembre 1962

Original: FRANCAIS

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AFRIQUE
Comité des Neuf pour la création d'une Banque africaine de développement
Deuxième session
Douala, 24 - 27 septembre 1962

RAPPORT DU GROUPE A3 SUR SES CONSULTATIONS AVEC LES GOUVERNEMENTS AFRICAINS AU SUJET DE LA CREATION D'UNE BANQUE AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT

62-2745

SOMMAIRE

		Paragraphes
I.	INTRODUCTION	1 - 5
II.	RESUME DES CONSULTATIONS	
i)	Objet de la Banque	6
ii)	Structure financière	7 - 15
iii)	Contrôle et gestion	16 - 22
iv)	Nature et formes des opérations de la Banque	23 - 33
v)	Siège de la Banque	34 - 35

ANNEXES :

Comptes rendus des consultations avec les gouvernements des pays suivants :

I. République Arabe Unie
II. République du Soudan
III. République de Somalie
IV. Ethiopie
V. Ouganda
VI. Kénya
VII. Fédération de Rhodésie et Nyassaland
VIII. Tanganyika
IX. Zanzibar
X. Rwanda
XI. Burundi

I. INTRODUCTION

1. Le Groupe de consultations A3 était composé comme suit:

M. Yawand Wossen Mangasha (Chef de Groupe)	Vice-Gouverneur de la Banque d'Etat d'Ethiopie
M. Nicolas Atangana	Chargé de mission à la Direction générale de la Banque camerounaise de développement

Le représentant de la Tunisie, retenu par d'autres engagements, a été empêché de se joindre au Groupe.

M. Belai Abbai, économiste de la Commission économique pour l'Afrique a assumé les fonctions de secrétaire du Groupe. Mlle Maria Colom a accompagné le Groupe en qualité d'interprète.

2. Du 31 juillet au 13 septembre le Groupe a visité les pays suivants : République Arabe Unie, Soudan, Somalie, Ethiopie, Ouganda, Kénya, Fédération de Rhodésie et du Nyassaland, Tanganyika, Zanzibar, Rwanda et Burundi.

3. Le Groupe de consultations a regretté de n'avoir pu se rendre à Madagascar; le Gouvernement malgache en effet avait demandé à la CEA de remettre la visite du Groupe à une date ultérieure en raison de la Conférence de l'Organisation africaine et malgache de coopération économique (OAMCE) qui devait se tenir du 5 au 11 septembre à Libreville, où la question de la Banque africaine de développement devait être examinée[1/].

4. Dans ces conditions, le Groupe de consultations a proposé au Gouvernement malgache que sa visite ait lieu du 15 au 19 septembre. Mais le Gouvernement malgache ayant estimé que cette visite serait encore prématurée, le Groupe s'est vu dans l'obligation de renoncer à ses consultations qui étaient incompatibles avec les horaires des compagnies aériennes et n'étaient plus possibles avant la réunion du Comité des Neuf qui devait se tenir à Douala le 24 septembre.

1/ Le texte de la résolution relative à la Banque africaine de développement adoptée par l'OAMCE à Libreville figure à l'Annexe I du document E/CN.14/ADB/6.

5. Le Groupe à qui le meilleur accueil a été réservé par tous les gouvernements, s'est félicité de l'esprit de compréhension et de coopération qu'il a rencontré au cours des réunions. Le Président et les membres du Groupe tiennent à exprimer leurs remerciements aux gouvernements des pays visités pour leur excellent accueil et remercient également les Représentants résidents du Bureau de l'Assistance technique des Nations Unies pour leur aimable réception et pour tous les moyens matériels qu'ils ont mis à leur disposition.

II. COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS

i) Objet de la Banque

6. Les gouvernements des pays visités ont approuvé la proposition de création d'une Banque africaine de développement, qu'ils ont considérée comme une expression concrète de l'unité et de la solidarité africaines et comme un moyen efficace de favoriser et d'accélérer le développement économique et social du continent.

ii) Structure financière

7. Les gouvernements ont partagé l'opinion du Comité des Neuf selon laquelle la Banque devrait être une institution spécifiquement africaine, mais ils ont insisté sur la nécessité de soustraire cet établissement à toute influence politique, extérieure ou intérieure.

8. Comme première conséquence du caractère africain de la Banque, ils ont estimé que le capital-actions devrait être entièrement souscrit par les Etats africains membres de la CEA et par les membres associés qui ont leur gouvernement propre et dont la date d'accession à l'indépendance est déjà fixée.

9. Certains gouvernements se sont demandé, toutefois, si, tout en insistant sur la vocation africaine de la Banque, il ne serait pas avantageux de permettre aux pays non africains de souscrire, ne fût-ce que dans une mesure limitée, au capital, afin d'inspirer confiance aux bailleurs de fonds.

10. En ce qui concerne le montant et la répartition du capital de la Banque, les gouvernements ont approuvé, en général, le montant envisagé de 200 millions de dollars des Etats-Unis, étant entendu que l'on pourrait augmenter le capital au fur et à mesure que les activités de la Banque se développeraient.

11. Les gouvernements ont aussi admis que la fraction du capital à verser (100 millions de dollars des Etats-Unis) serait payable en devises fortes sur une période de cinq ans. Sur le point de savoir si le reste du capital devrait être exigible en monnaie nationale ou en devises fortes, la plupart des gouvernements ont préconisé les devises fortes pour doter la Banque d'une capacité d'emprunt suffisante, comme aussi pour la prémunir contre l'inflation possible des monnaies nationales. Une autre solution a toutefois été avancée: réduire de moitié le capital initial de la Banque afin de faciliter une répartition égale entre les souscripteurs, payer le capital à verser en devises fortes, la tranche exigible sur appel étant, le cas échéant, à verser en monnaie nationale.

12. Au sujet du montant des souscriptions des divers pays, les gouvernements ont admis généralement qu'il conviendrait de fixer un minimum et un maximum et que, dans la fourchette ainsi définie, la souscription d'un pays devrait être déterminée en fonction de critères objectifs tels que le revenu national brut ou les contributions aux institutions internationales.

13. Des échanges de vues approfondis ont été consacrés à la question des contributions que les pays africains pourraient être appelés à verser en plus de leur souscription au capital. Les gouvernements ont estimé cependant que, dans l'immédiat au moins, la question ne se poserait pas, du fait que les pays africains manquent de capitaux pour leurs besoins propres. Toutefois, la souscription d'obligations et de bons a été considérée comme mieux adaptée aux moyens et possibilités des pays africains, au cas où ceux-ci auraient à faire des contributions supplémentaires.

14. Si les pays non africains ne souscrivaient pas au capital, leurs contributions se limiteraient à des prêts et à des dons.

A cet égard, les gouvernements ont manifesté une préférence pour les prêts à long terme assortis de taux d'intérêt modiques. On a également exprimé l'opinion que les éventuels bailleurs de fonds devront respecter l'unité de compte de la Banque, que leurs contributions soient faites sous forme de prêts ou sous forme de dons.

15. Les gouvernements ont admis dans l'ensemble que la réussite de la Banque et son rôle dans le développement économique de l'Afrique dépendront de la mesure dans laquelle la Banque parviendra à mobiliser des ressources complémentaires de celles que le continent peut actuellement obtenir de l'extérieur. Mais on a souligné que cette "complémentarité" exclut le remplacement ou la réorientation des fonds fournis par les pays non africains ou les institutions internationales aux termes des accords bilatéraux ou des conventions de groupements actuellement en vigueur.

iii) Contrôle et gestion

16. Les gouvernements ont approuvé la création d'un Conseil des gouverneurs au sein duquel tous les pays ayant souscrit au capital de la Banque seraient représentés. Ils ont aussi admis l'idée de confier le contrôle permanent des opérations de la Banque à un Conseil d'administration de sept à neuf membres. Mais les règles de désignation des membres du Conseil d'administration et les conditions de vote au sein de ce Conseil ont posé certains problèmes; on a estimé qu'il conviendrait d'aborder ceux-ci en souplesse.

17. Les gouvernements ont admis généralement qu'il conviendrait que les membres du Conseil d'administration soient désignés par leurs gouvernements respectifs ou choisis par le groupe de pays qu'ils sont appelés à représenter, sans que le Conseil des Gouverneurs ait obligatoirement à intervenir dans ces nominations.

18. Un roulement serait institué pour la désignation des administrateurs de telle sorte que tous les pays aient la possibilité d'avoir un siège au Conseil; on pourrait attribuer des sièges permanents aux principaux souscripteurs.

19. Pour ce qui est des conditions de vote, certains gouvernements ont estimé qu'il serait plus efficace d'attribuer autant de voix que d'actions détenues à chaque administrateur ou à chaque pays souscripteur comme cela se fait dans les sociétés privées et les institutions financières internationales, la BIRD par exemple.

20. D'autres gouvernements ont proposé qu'en hommage à la solidarité africaine on adopte le principe de l'égalité des voix. Ils ont demandé que pour éviter les luttes d'influence et la formation de groupes de pression, aucun droit privilégié ne soit consenti, que ce soit en matière de vote ou en matière de représentation au Conseil d'administration.

21. Comme deuxième conséquence du caractère africain de la Banque, les gouvernements ont formé le voeu qu'outre le directeur général et son adjoint, le personnel soit recruté dans les pays africains. Ils ont donc instamment invité tous les pays africains à consentir les sacrifices nécessaires pour assurer à la Banque les services d'un personnel qualifié.

22. Cependant pour le cas où les Africains compétents et expérimentés seraient en trop petit nombre, il a été demandé expressément qu'on n'impose aucune restriction au recrutement de non Africains.

iv) Nature et formes des opérations de la Banque

23. Les gouvernements ont tous accepté que la Banque ne finance que des projets situés en Afrique, ce qui est un corollaire de sa vocation africaine.

24. Une politique large et souple pour le choix des projets à financer a paru souhaitable.

25. Les gouvernements ont estimé que s'il convient d'attribuer une égale importance aux projets multilatéraux pour susciter des initiatives concertées entre pays africains, la Banque devrait s'occuper aussi de projets particuliers intéressant le développement économique et social de pays africains considérés isolément.

26. Le financement des projets des divers types dépendra de l'origine des ressources mises à la disposition de la Banque.

27. C'est ainsi que les emprunts émis aux conditions commerciales devraient être affectés à des projets directement productifs, alors que les emprunts à des conditions de faveur seraient destinés aux projets considérés comme appartenant à la catégorie des projets sociaux. Dans le cas de ces derniers, la Banque devrait s'efforcer de combler les lacunes qui existent actuellement dans l'octroi de prêts à intérêt modique.

28. Pour ce qui est de la gestion des fonds mis à sa disposition, on a avancé qu'il serait bon que la Banque, par mesure de prudence, retienne une petite marge bénéficiaire sur les prêts qu'elle accorde, ce qui lui permettrait de se constituer un nouveau capital en propre.

29. De même, quand elle affecterait des crédits à des projets productifs, la Banque devrait imposer au pays bénéficiaire l'obligation de constituer sur ses bénéfices une réserve destinée à assurer la poursuite de l'exécution des projets après le remboursement des prêts.

30. Pour que le financement des projets se fasse avec le maximum d'efficacité, la Banque devrait veiller à ce que ces projets soient partie intégrante des plans nationaux de développement.

31. La suggestion du Comité relative à la possibilité pour la Banque d'effectuer des placements en actions n'a pas été bien accueillie dans l'ensemble.

32. Plusieurs gouvernements ont recommandé que la Banque ne s'engage pas dans des placements de ce genre, tout au moins au début, en raison des dangers de ces opérations et du fait qu'elles amèneraient la Banque à s'immiscer dans la gestion des projets.

33. Le premier objectif de la Banque sera de s'affirmer en tant qu'institution financière solide, appliquant des méthodes de gestion rigoureuses. Elle devra donc, au début, éviter de trop diversifier son activité, ce qui pourrait compromettre son efficacité. On a suggéré que les opérations d'assistance technique que la Banque pourrait entreprendre ultérieurement soient étroitement rattachées à son activité

propre, par exemple : études préalables aux investissements, formation du personnel et organisation d'établissements financiers.

v) Siège de la Banque

34. Les critères suivants ont été considérés comme applicables entre autres, au choix du siège de la Banque :

a) position géographique centrale;
b) existence d'un réseau de communications bien développé;
c) existence d'un vaste centre urbain pouvant offrir installations et services à des prix raisonnables;
d) existence d'établissements financiers, et, si possible, d'un marché monétaire;
e) existence d'un personnel approprié et de moyens de formation.

23. Les divers gouvernements consultés ont fait savoir au Groupe qu'ils étaient disposés à accueillir la Banque dans leurs capitales respectives. Ils fourniraient soit un bâtiment approprié, soit un terrain à bâtir. Ils accorderaient, en tout cas, au personnel de la Banque les mêmes privilèges diplomatiques que ceux dont jouissent le personnel des Nations Unies.

ANNEXE I

REPUBLIQUE ARABE UNIE

COMPTE-RENDU DES CONSULTATIONS

I. INTRODUCTION

1. Les membres du Groupe A3 ont séjourné au Caire du 30 juillet au 4 août 1962. Les représentants du Gouvernement de la République Arabe Unie qui ont participé aux consultations étaient les suivants :

S.E. M. El Rifai	- Gouverneur de la Banque centrale
S.E. M. El Banna	- Sous-Secrétaire d'Etat, Ministère de l'économie
S.E. M. El Shafei	- Sous-Secrétaire d'Etat, Ministère de la planification
M. Mansour Fahmy	- Conseiller commercial, Ministère de l'économie
M. Henry Tadrus	- Directeur de la recherche auprès de la Banque centrale
M. Hassan Amin	- Secrétaire technique du Sous-secrétaire d'Etat, Ministère de l'Economie

II. REMARQUES GENERALES

2. Dans l'ensemble les représentants de la RAU se sont prononcés en faveur des points de vue exprimés dans la communication du Comité des Neuf sur la création d'une Banque africaine de développement. Ils ont noté avec satisfaction que les différentes suggestions avancées par le Comité préservaient le caractère africain de la future Banque.

III. RESUME DES CONSULTATIONS

i) Structure financière

3. Le Gouvernement de la RAU s'est déclaré nettement en faveur du caractère africain de la Banque et a appuyé la proposition suivant laquelle le capital-actions de la Banque devrait être entièrement souscrit par les Etats africains.

4. Il a estimé que la somme de 200 millions de dollars des Etats-Unis (dont 100 millions exigibles sur appel) sera peut-être insuffisante pour atteindre et maintenir un niveau d'opérations souhaitable. A cet effet, il a suggéré que de nouvelles études sur les nécessités du développement africain et sur les sources de financement soient entreprises afin de pouvoir établir un chiffre raisonnable comme souscription initiale. Il conviendrait de laisser au Conseil des gouverneurs le soin de fixer le montant de la souscription initiale et de réévaluer de temps à autre les besoins de la Banque. La méthode proposée pour recueillir des souscriptions a rencontré une approbation unanime. A cet égard, la question s'est posée de savoir si les 100 millions exigibles sur appel devraient être fournis en devises fortes ou en monnaie nationale des pays membres. Il a été reconnu qu'il serait souhaitable que ces fonds soient en devises fortes mais d'autre part il serait difficile de demander aux pays de les fournir sous cette forme. Le capital initial de la Banque risquant d'être assez limité, les devises fortes renforceraient la capacité d'emprunt de la Banque africaine de développement sur les marchés financiers étrangers.

5. En ce qui concerne les contributions spéciales proposées qui pourraient être canalisées par la Banque, les représentants du Gouvernement ont suggéré qu'il conviendrait de ne pas affecter ces fonds à des buts spécifiques mais plutôt de les destiner à des régions, à des pays ou à des groupes de pays. Cette procédure est souhaitable si l'on tient compte du fait que certains pays africains ont déjà pris des dispositions bilatérales spéciales avec des pays non-africains; ainsi les activités de la Banque n'iraient pas à l'encontre des accords existants. Mais selon l'opinion des représentants du Gouvernement de

la RAU il ne convient pas d'amalgamer les fonds des contributions spéciales au capital de la Banque ou aux prêts faits à la banque.

6. En ce qui concerne les fonds en fidei-commis, la Banque devrait être libre de les allouer selon l'ordre de priorité qu'elle établit. Bien que la Banque ne doive permettre aucune ingèrence politique dans ses activités courantes, elle ne doit pas gêner l'exécution des accords existants ou des accords bilatéraux que les gouvernements pourront signer à l'avenir.

7. On a aussi étudié la manière d'incorporer les "fonds de développement" des pays du Marché Commun aux activités de la Banque. A cet égard, il a été fait allusion aux fonds de développement qui seront probablement alloués aux pays africains qui maintiennent des relations spéciales avec le Marché Commun. Les représentants du Gouvernement de la RAU n'ont vu aucune objection à ce que certains pays africains signent des accords bilatéraux avec des pays situés en dehors du continent; les fonds alloués pourraient passer par la Banque africaine pour les buts spéciaux ou pour les régions auxquelles ils sont destinés si tel est le souhait des parties intéressées. Dans ce cas la Banque africaine jouerait un rôle d'intermédiaire.

ii) Contrôle et gestion

8. Les représentants de la RAU ont approuvé les principes énoncés au sujet du contrôle et de la gestion de la Banque. Cependant ils ont insisté sur le fait que, outre les postes de Directeur de la Banque et de Directeur-adjoint, tous les postes clefs devraient être pourvus par des Africains. Le Gouvernement de la RAU pense en effet que le caractère africain de la Banque ne sera efficacement garanti que si le personnel occupant les postes de commande est entièrement africain.

9. Afin d'augmenter les contributions non-africaines à la Banque de développement, on pourrait peut-être envisager la création d'un organe consultatif qui représenterait les bailleurs de fonds non-africains. Les représentants de la RAU reconnaissent qu'en principe, cette suggestion devrait être acceptable et que sans cet organe qui conseillera

le personnel exécutif de la Banque et le Conseil, la possibilité d'augmenter de façon importante les contributions non-africaines risquerait d'être limitée. Cependant le Gouvernement de la RAU préfère que le Comité consultatif soit composé de représentants des institutions internationales de financement existantes et d'institutions spécialisées des Nations Unies étant donné que les pays bailleurs de fonds sont tous membres de ces organismes. Mais rien ne s'opposerait, bien au contraire, à ce que des représentants des pays fournissant des fonds participent aux séances du Conseil d'administration de la Banque, en qualité d'observateurs, à titre officiel ou privé. En tout cas le Groupe B devra s'efforcer de susciter le plus grand intérêt et d'obtenir le plus grand appui possible pour la Banque sans pour cela porter atteinte au caractère africain de celle-ci.

iii) Nature et formes des opérations de la Banque

10. On a abordé ensuite la question de savoir quel genre de fonds il serait urgent d'obtenir de sources non-africaines. Les représentants du Gouvernement ont souligné que, dans la mesure du possible, il faudrait essayer d'attirer des prêts à des conditions de faveur. En effet, le problème primordial du développement du continent est le manque d'infrastructure (tout spécialement de réseau routier et de réseau de communications) et la Banque aurait besoin d'un très grand nombre de prêts de ce genre pour financer ces projets non directement rentables.

11. Le Gouvernement a approuvé la proposition suivant laquelle la Banque devrait collaborer avec les institutions existantes, comme les banques nationales et participer à des consortiums. Le Gouvernement a pensé que la Banque africaine de développement, par sa connaissance du continent, sera en mesure d'encourager des projets auxquels elle consacrerait elle-même des investissements relativement faibles en concurrence avec des capitaux d'autres sources.

12. Dans un autre ordre d'idées, on considère que la Banque devrait coordonner ses activités avec le Fonds spécial des Nations Unies; elle aiderait notamment ce Fonds en indiquant les régions particulièrement intéressantes pour des études préalables aux investissements. La Banque

devrait encore coordonner ses activités avec celles d'autres institutions internationales de prêt, comme la BIRD, l'AID, etc.

13. Etant donné les ressources limitées de la Banque il ne faudrait pas encourager les emprunteurs à s'adresser à elle en premier lieu car ses ressources se verraient vite taries, surtout si l'on considère que les demandes probables des gouvernements seront importantes par rapport aux disponibilités. Les représentants de la RAU ont donc suggéré que les gouvernements, avec l'aide ou par le truchement de la Banque africaine de développement, essaient d'obtenir la plus grande quantité de ressources possible en dehors de la Banque.

14. On a aussi envisagé la possibilité pour la Banque de financer des projets qui entrent dans les programmes nationaux de développement sans financer les plans eux-mêmes. La Banque devrait examiner les projets par cas d'espèce et les financer si elle le juge utile.

15. Pour la formation du personnel africain, la Banque devrait coordonner ses activités avec celles des instituts de formation existants. Elle ne devrait pas toutefois, dépenser une importante partie de ses ressources à des fins de formation uniquement, à moins qu'il ne s'agisse de fonds de l'Assistance technique reçus à cet effet.

16. Les représentants du Gouvernement ont reconnu qu'il faudrait accorder la priorité aux projets régionaux ou multinationaux, et ont souligné à nouveau l'importance pour la Banque d'obtenir des prêts à des conditions de faveur. En attirant des fonds de quelque source que ce soit, il faudra s'efforcer de conserver aux opérations de la Banque leur caractère apolitique. Le problème ne se pose pas pour les subventions directes.

17. Il peut se poser, en revanche, quand il s'agit de prêts. Lorsqu'elle prête à ses clients, la Banque devra respecter le principe des adjudications internationales et elle ne pourra le faire que si les pays bailleurs de fonds lui consentent leurs prêts en certaines monnaies.

iv) Siège de la Banque

18. Le Gouvernement de la RAU a approuvé les critères énoncés dans le rapport de Monrovia pour le choix du siège de la Banque, mais a pensé que les mots "situation centrale et accès facile" ne devraient pas être interprétés seulement dans leur sens géographique. Il faut tenir compte du fait que "l'accès facile" et "la proximité" des marchés monétaires internationaux et des capitales européennes joueront un rôle important dans la réussite de la Banque africaine de développement. L'existence, dans le pays intéressé, d'établissements bancaires, d'institutions relevant de l'ONU, de personnel de bureau disponible et de moyens de formation devrait entrer en ligne de compte lors du choix du siège de la future Banque africaine de développement. Le coût de la vie dans le pays est aussi à considérer comme un facteur de poids. Le Gouvernement de la RAU a fait savoir que si le Caire venait à être choisi pour siège de la Banque, il mettrait à sa disposition les locaux nécessaires.

v) Bureaux régionaux

19. Au cours des consultations, la discussion a porté sur la question de la création de banques régionales du genre de celle que prévoit la Charte de Casablanca. Les représentants du Gouvernement de la RAU ont insisté sur le fait que l'existence de banques de ce genre ne doit pas gêner la Banque africaine de développement envisagée. Au contraire, il convient d'encourager la création de banques régionales ou nationales au même titre que la création d'une Banque à l'échelle continentale. Ces banques régionales auront pour mission de combler quelques lacunes particulières, et le Gouvernement de la RAU a pensé que loin de contrarier les opérations de la BAD, elles les compléteront. Il ne faut pas exclure la possibilité de coordonner les activités des banques régionales avec celles de la BAD à une date ultérieure. Il serait souhaitable de mettre au point un système de consultations mutuelles pour éviter un gaspillage de ressources et un éparpillement des efforts.

ANNEXE II

RÉPUBLIQUE DU SOUDAN

COMPTE-RENDU DES CONSULTATIONS

I. INTRODUCTION

1. Le Groupe a séjourné à Khartoum du 4 au 9 août 1962. Les représentants du Gouvernement de la République du Soudan qui ont participé aux consultations étaient :

M. Ahmed Kheir	–	Ministre des Affaires étrangères
M. Abdel Magid Ahmed	–	Ministre des finances et de l'économie
M. Mamoum Beheiry	–	Gouverneur de la Banque du Soudan
M. Mohamed Abdel Moged Ahmed	–	Assistant permanent, Sous-secrétaire d'Etat des Affaires étrangères
M. Ali Sahloul	–	Directeur adjoint, Direction économique, Ministère des Affaires étrangères

Le Groupe a eu l'occasion de visiter diverses entreprises industrielles récemment créées du secteur privé et du secteur public.

II. RESUME DES CONSULTATIONS

i) Objectif de la Banque

2. Le Groupe a reçu des autorités soudanaises l'assurance que le Gouvernement donnera son appui entier et continu à l'établissement de la Banque africaine de développement. Les autorités estiment que, compte tenu des besoins considérables et urgents du continent en matière de développement et des ressources limitées actuellement disponibles à cette fin, la Banque africaine comblera une lacune importante du financement du développement africain. Les représentants du Gouvernement ont marqué également leur accord sur les grandes lignes adoptées par le Comité des Neuf et se sont félicités en particulier des recommandations du Comité qui soulignent le caractère africain de la Banque.

3. Sur la question du personnel de la Banque, l'opinion a été exprimée qu'indépendamment des postes de directeur et de directeur adjoint, il faudrait s'efforcer dans toute la mesure du possible de recruter les cadres parmi les Africains. Toutefois la procédure devrait sans doute être assouplie car il est probable que de nombreux pays ne sont pas encore en mesure de mettre les services d'un personnel supérieur à la disposition de la Banque, et en particulier ceux d'agents ayant acquis une expérience dans les secteurs du développement. L'espoir a été exprimé qu'il s'agira là d'un problème à court terme. En attendant, il devrait être possible de mettre au point une méthode de recrutement appropriée et pratique qui, en même temps, ne compromettrait pas le caractère africain de la Banque.

ii) Structure financière

4. Compte tenu de la nécessité d'un plus large apport de ressources extérieures pour le succès de la Banque, le Groupe a tenu à connaître les vues du Gouvernement sur la nature des incitants financiers qui pourraient être offerts aux non-Africains. A cet égard, on a pensé que c'était essentiellement une question de confiance en la Banque. Pour cela il serait nécessaire d'asseoir la Banque en lui donnant non seulement de solides objectifs mais aussi une solide structure financière et administrative. En l'occurrence, l'aptitude de la Banque à coopérer avec les gouvernements et d'autres institutions en vue de promouvoir et de mettre au point des projets techniquement et financièrement réalisables sera importante pour lui permettre d'obtenir un apport plus grand de ressources extérieures. Bien entendu, cela peut signifier qu'au stade initial la Banque devra faire des opérations plus réduites qu'il ne serait souhaitable, jusqu'à ce qu'elle acquière l'expérience nécessaire et inspire confiance aux prêteurs et donateurs non-africains. Il peut donc être raisonnable de concevoir la Banque comme un organisme qui étendra progressivement son activité, en commençant par créer un climat de confiance. Il a été estimé en conséquence que la Banque devrait être établie le plus tôt possible et dotée d'une assise solide.

5. En ce qui concerne les formes concevables d'une association non-africaine à l'administration de la Banque, par le moyen d'avis ou d'une participation d'observateurs aux assemblées annuelles, les représentants du Gouvernement ont estimé que ce point ne devait pas être examiné à ce stade. La préférence a été donnée à une procédure de consultations et de coopération mutuelles qui pourrait sans doute être mise au point dans de meilleures conditions à un stade ultérieur entre les autorités et la Banque et les non-Africains intéressés. De plus, les autorités soudanaises ont rappelé au Groupe que depuis quelques années beaucoup de pays développés marquent un grand intérêt et du bon vouloir pour les progrès africains. La Banque africaine offre donc une occasion de fournir les concours dont l'Afrique a besoin.

6. Les autorités ont estimé que le capital proposé (200 millions $EU) était raisonnable au regard de ce que les pays africains sont en mesure de payer. La méthode de contribution envisagée et les droits de vote tels qu'ils sont exposés dans le rapport de Monrovia ont été, eux-aussi, jugés équilibrés, équitables et raisonnables et leur acceptation de ce fait a paru ne pas devoir rencontrer de difficultés.

7. L'une des tâches importantes de la Banque est de mobiliser des ressources pour le développement en sus de celles qui sont normalement disponibles pour le continent. Les autorités ont considéré que la Banque ne doit ni faire double emploi ni chevaucher avec les institutions financières existantes et notamment avec la BIRD. A cet égard, l'un des rôles essentiels de la Banque devra être de combler les lacunes actuelles en matière d'octroi de prêts à faible intérêt, qu'il faut distinguer des prêts accordés habituellement. Ces prêts à faible intérêt sont nécessaires pour financer les projets d'infrastructure comprenant des éléments considérés normalement comme rentrant dans les services sociaux. Une autre fonction de la Banque devra être d'attirer les investissements privés étrangers vers l'Afrique. Comme ce type de financement devient difficile à susciter, la compétence et l'expérience localisées de la Banque lui permettront sans doute d'intéresser une partie importante des capitaux étrangers privés nécessaires en Afrique.

iii) Nature et formes des opérations de la Banque

8. En ce qui concerne le type de projet à financer, on a estimé qu'il varierait d'un pays à l'autre. En principe, la Banque devrait adopter à cet égard une politique large et souple. Dans l'ensemble, il semblerait approprié de donner une égale importance aux projets multi-nationaux et aux projets d'infrastructure. Ce serait une façon de satisfaire aux exigences d'une action concertée entre pays africains. La Banque pourrait aussi prêter son concours à l'élaboration de plans de développement mais elle devra financer des projets déterminés.

9. Pour ce qui est du financement, une banque continentale unique offre une base de coopération mutuelle aux Africains et entre les Africains et les non Africains; elle devrait être une représentation tangible de cet idéal qu'est l'unité africaine. Le Gouvernement a estimé que les mesures prises à ces fins doivent diminuer la polarisation de l'effort global de développement du continent; grâce à un programme d'auto-assistance et de coopération mutuelle comme celui que la Banque africaine mettra en oeuvre, les Africains seront sans doute en mesure de rassembler des ressources plus vastes au profit du développement du continent.

iv) Siège de la Banque

10. Au sujet du lieu où la Banque aura son siège, le Gouvernement a estimé qu'il conviendra de tenir compte des critères objectifs suivants: a) situation géographique centrale; b) accès facile; c) existence sur place d'un personnel et de moyens de formation; d) existence d'institutions financières; et e) tout ce qui fait, par ailleurs, qu'un pays particulier est acceptable.

11. Les représentants du Gouvernement ont répété qu'ils ont déjà fait savoir qu'ils accepteraient volontiers que la Banque africaine de développement ait son siège à Khartoum. Si leur offre est agréée, ils sont disposés à fournir le terrain et les autres facilités initiales, telles que la préparation de logements. Ils accorderont en outre aux cadres supérieurs de la Banque des privilèges diplomatiques semblables à ceux qui sont reconnus aux institutions des Nations Unies. Ils ont estimé d'autre part que la question des facilités à offrir ne devra

pas être poussée trop loin, car si le choix du siège de la Banque dépend d'une condition de ce genre, il pourrait en résulter une concurrence intempestive et, en fin de compte, il arriverait que la Banque s'installe dans le pays le plus riche.

12. On a fait aussi remarquer que la Banque africaine pourra financer des projets par l'intermédiaire des banques nationales de développement; en outre les échanges d'informations entre la Banque africaine et les banques nationales ont été tenus pour essentiels. Par ce moyen, on évitera les chevauchements d'efforts.

ANNEXE III

REPUBLIQUE DE SOMALIE

COMPTE-RENDU DES CONSULTATIONS

I. INTRODUCTION

1. Le Groupe 3 a séjourné à Mogadiscio du 10 au 14 août 1962. Les représentants du Gouvernement qui ont participé aux consultations étaient les suivants:

M. Abdi Aden Mohamed	- Président de la Banque nationale de Somalie.
M. F. Palamenghi-Crispi	- Directeur général de la Banque nationale de Somalie
M. Dahie Nur Hersi	- Président du Credito somalo
M. Ahmed Raghè	- Directeur du plan
M. Abdurahman Nur Hersi	- Direction du plan
M. Kennedid Sultan Ahmed	- Ministère des finances
M. Mohamed Omar	- Ministère de l'industrie et du commerce
M. Aldo Bottati	- Direction de la recherche et des statistiques de la Banque nationale de Somalie

II. REMARQUES GENERALES

2. Le Gouvernement de la République de Somalie avait déjà eu l'occasion d'exprimer, dans leur généralité, ses vues sur la proposition portant à l'établissement d'une Banque africaine de développement.

3. Elles peuvent se résumer à ce fait que le Gouvernement envisage avec faveur l'établissement d'une Banque africaine de développement et cela pour deux raisons: d'abord, en tant que contribution nouvelle à la création d'une unité et d'une solidarité entre les Etats africains; deuxièmement, en tant qu'instrument utile pour favoriser et accélérer le progrès du développement économique, et par là même, le progrès social, sur le continent africain.

4. Les réserves que le Gouvernement a cru devoir exprimer et qui sont exposées ci-après, concernent surtout le deuxième aspect, à savoir la nécessité que la Banque proposée soit un instrument efficace et, si possible, complet pour atteindre les buts proposés.

III. RESUME DES CONSULTATIONS

c i) Objectif de la Banque

5. Les indications qui précèdent montrent déjà clairement le point de vue général du Gouvernement de la Somalie sur le problème. Ses conceptions sur les moyens par lesquels la Banque africaine de développement pourrait le mieux faciliter et accélérer le développement économique et social de l'Afrique tout en préservant son caractère africain sont présentées ci-après dans son commentaire sur les autres points.

ii) Structure financière

6. Le Gouvernement de la République de Somalie a fait sienne l'opinion que, pour donner à la Banque un caractère exclusivement africain, il conviendrait de la soustraire aux influences politiques extérieures.

7. Il a donc estimé que les souscriptions au capital devraient être limitées aux Etats africains indépendants et à ceux dont la date d'indépendence est déjà fixée et qui ont déjà leur gouvernement propre. Par conséquent, l'Afrique du Sud et les puissances coloniales qui exercent encore l'administration de territoires coloniaux, quelle que soit la forme juridique de cette administration, doivent être exclus de la liste de ceux qui auront le droit de souscrire.

8. En ce qui concerne le montant du capital-actions et sa répartition, les représentants du Gouvernement invitent le Comité à envisager une réduction du montant de 200 millions de dollars des Etats-Unis prévu de façon à éviter d'imposer de trop lourdes charges aux pays africains économiquement moins bien placés.

9. Si cette réduction ne pouvait pas être acceptée, le Gouvernement de la République de Somalie estime que les participations devraient être proportionnelles - dans les limites d'un minimum et d'un maximum - aux possibilités économiques réelles de chaque Etat. Le montant des souscriptions pourrait être calculé d'après des critères objectifs, par un indice à déterminer, ou par référence à la contribution des pays africains à d'autres organismes internationaux, ou encore par des indices économiques combinés qui seraient à construire selon une même méthode. Il ne semble pas possible pour le moment, dans de nombreux pays africains, de référer au revenu national puisque le calcul de celui-ci est encore en cours. A titre d'exemple, on peut mentionner la possibilité de faire intervenir, ensemble, divers indices tels que: superficie, population, commerce extérieur, finances publiques, etc.

10. Le Gouvernement de la République de Somalie, tout en acceptant l'idée que le paiement des contributions en monnaies convertibles devrait, comme il est proposé, être différé de cinq ans, tient à appeler l'attention du Comité des Neuf sur la possibilité de réduire à moins de 50 % la partie de la contribution à verser en devises convertibles, comme il est suggéré actuellement. Quant à la partie du capital qui ne doit pas être versée immédiatement et qui serait essentiellement payable en monnaie locale, le Gouvernement considère - qu'au moins pour le moment - elle ne devrait avoir que le rôle d'un fonds de réserve et de garantie des opérations de la Banque.

11. Ces considérations découlent d'un problème que la Somalie estime fondamental pour le fonctionnement effectif de la Banque, à savoir celui d'un apport de capitaux extra-africains additionnels. A cet égard, il estime, d'accord avec le Comité des Neuf, que toute participation de cette source au capital-actions étant exclue comme il est dit plus haut, les contributions non africaines pourront prendre toute autre forme (prêts, dons, fonds en fidéi-commis, etc.).

12. Il est évident que, pour le moment, tous les pays africains, sans exception, sont importateurs de capitaux et ne possèdent aucune épargne qu'ils puissent mettre à la disposition des autres pays. Par conséquent, si la Banque ne disposait pas de capitaux non-africains venant s'ajouter à ses disponibilités propres elle ne pourrait remplir aucun rôle utile et ne ferait que reverser à chaque pays sa part de capital versé, diminuée des frais de gestion.

13. Sur ce point, les avis concordent évidemment mais la Somalie tient à souligner qu'une meilleure connaissance de la possibilité de se procurer de telles contributions dépend, en dernier ressort, de l'utilité effective de la Banque envisagée et, par conséquent, de l'opportunité de sa création.

14. Pour clarifier davantage le problème auquel, il faut le répéter, la Somalie attache une importance particulière, il convient de souligner qu'il s'agit non seulement de trouver des capitaux non-africains mais surtout de savoir à quelles conditions ce capital pourrait être obtenu. De fait, on pense que, pour le moment, les pays africains n'ont pas de difficultés particulières à se procurer des capitaux sur le marché international aux conditions commerciales ordinaires. Ce dont l'Afrique a besoin, c'est de capitaux qui, sous le rapport de la durée du prêt, du délai de mise en recouvrement et du taux d'intérêt, s'offriraient à des conditions plus avantageuses.

iii) Contrôle et gestion

15. Les représentants du Gouvernement ont estimé que la Banque devra être également préservée des influences politiques internes, c'est-à-dire qu'elle ne devra pas être sous la dépendance des pays riches. Cette exigence procède de la considération mentionnée ci-dessus, selon laquelle tous les pays d'Afrique sont importateurs de capitaux. De ce fait, si un groupe de pays prenait le contrôle les ressources de la Banque, limitées par rapport aux besoins des divers pays membres, risqueraient de se trouver mises à la disposition des pays riches, qui peuvent offrir des possibilités d'investissements plus favorables, ce qui aurait pour effet d'accroître l'écart entre les niveaux économiques et sociaux des divers pays d'Afrique au lieu de le diminuer.

16. Il découle de ce qui précède qu'il sera indispensable, au nom de la solidarité africaine, que tous les Etats membres, quel que soit le nombre des actions qu'ils souscrivent, acceptent le principe de l'égalité des voix, principe dont la Somalie ne saurait, en aucun cas, se départir.

Il en résulte que la désignation des membres du Conseil d'administration devra se faire par roulement et qu'aucun pays ne devra avoir droit à un siège permanent.

17. En revanche, le Gouvernement de la République de Somalie souscrit au principe selon lequel le personnel de la Banque devra être rigoureusement sélectionné, aucune restriction ne devant être imposée à l'engagement de non-Africains lorsqu'il se révèle impossible de trouver parmi les Africains des éléments offrant la compétence et l'expérience voulues.

iv) Nature des opérations de la Banque

18. Les représentants du Gouvernement partagent l'opinion selon laquelle il conviendra que la Banque ne finance que des projets à réaliser en Afrique mais ils rejettent le principe qui voudrait que l'on accorde une certaine priorité aux projets multilatéraux. Dans les conditions actuelles surtout, ces projets intéresseraient seulement quelques Etats d'Afrique, alors que l'accent doit être mis sur le développement économique de chacun en particulier.

En revanche, on pourrait accorder une certaine priorité aux projets d'infrastructure, susceptibles de réaliser des économies de situation, qui pourront faciliter le développement économique, encourager l'initiative privée et favoriser l'entrée de capitaux étrangers.

19. Cet emploi des fonds n'exclut pas, bien entendu, le financement de projets productifs mais, dans ce cas également, il importe de souligner qu'il serait souhaitable que la Banque ait la possibilité d'accorder des prêts à des conditions plus favorables que celles qui sont pratiquées actuellement sur le marché international.

20. Le Gouvernement de la République de Somalie estime qu'à l'occasion des contacts pris avec les pays non-africains pour examiner la possibilité d'obtenir des capitaux à l'intention de la Banque envisagée, il faudrait aussi étudier la possibilité d'une combinaison équilibrée, d'une part, de subventions et de prêts consentis à des conditions favorables et, d'autre part, de prêts accordés aux conditions du commerce, pour permettre à la Banque d'obtenir des prêts à des conditions plus favorables, comme conséquence des diverses formes de contributions extérieures.

21. Dans le cas d'un pays ayant un plan de développement général, il semble évident qu'il conviendra d'accorder la priorité aux projets prévus dans le cadre de ce plan. Bien entendu, ceci n'exclut nullement la possibilité de financer des projets non inscrits au plan de développement, en particulier si le plan n'existe pas ou s'il est encore en préparation.

22. Pour ce qui est des autres fonctions de la Banque, le Gouvernement de la Somalie tient à attirer l'attention sur la nécessité d'éviter les doubles emplois. En conséquence, il conviendra qu'aucune des fonctions assignées à l'Institut africain de développement économique et de planification ne soient attribuées à la Banque, même dans le dessein de réduire les frais de gestion. Sont particulièrement visées par là, la formation du personnel et toute assistance technique pouvant provenir d'autres sources.

Il est bien entendu que cette restriction n'interdirait nullement à la Banque d'exercer des fonctions d'intermédiaire entre les pays d'Afrique et d'autres institutions de financement, d'organiser des consortiums groupant les différentes sources disposées à aider les pays africains, ou d'exercer d'autres fonctions analogues, dans les domaines financiers et bancaires exclusivement.

23. Il est évident cependant que la Banque n'exercerait ces fonctions qu'à la demande expresse des pays intéressés, lesquels conserveraient la liberté la plus absolue d'agir de manière autonome pour solliciter assistance et prêts.

24. Si les représentants du Gouvernement ont souscrit à l'opinion qui veut que le champ des interventions de la Banque soit extrêmement étendu, ils doutent fortement que la Banque puisse agir directement, par des placements en actions, sur les projets qu'elle financera.

Ce problème, par contre - et d'autres d'un caractère plus technique - doivent être considérés à la lumière de ce qui a été exposé précédemment au sujet de l'ampleur et des conditions de la contribution extra-africaine. Le rapport est très nette entre ce problème d'une part, la nature et les formes des opérations de la Banque d'autre part. En revanche, on ne saurait perdre de vue que les contributions extra-africaines estimées par les experts à 800 millions de dollars des Etats-Unis, limitent fortement les investissements possibles de la Banque, eu égard aux besoins des pays membres.

Pour cette raison encore, le Gouvernement de la Somalie réserve son opinion, en attendant que des renseignements détaillés soient disponibles.

v) Siège de la Banque

26. Les représentants du Gouvernement de la République de Somalie ont estimé qu'en ce qui concerne le choix des villes où doivent s'installer les instituts, agences et bureaux subsidiaires des organisations internationales inter-africaines, il convient de s'inspirer du principe de la répartition, afin d'éviter toute concentration en un même lieu.

Dans ces conditions, et en considération du fait qu'il n'existe en Somalie aucun bureau de ce genre, le Gouvernement de la Somalie a l'honneur de proposer la ville de Mogadiscio comme siège de la Banque envisagée.

vi) Observations complémentaires du Gouvernement de la Somalie sur la communication du Comité des Neuf

27. Le Groupe ayant exprimé le souhait de connaître l'attitude du Gouvernement au sujet de la limite minimale du capital de la future Banque et des formes de participation des bailleurs de fonds non-africains aux activités de la Banque, le Gouvernement de la République de Somalie a précisé son opinion sur ces deux points.

28. Au paragraphe 8 ci-dessus le Gouvernement de la République de Somalie a invité le Comité des Neuf à envisager la possibilité d'une réduction du capital de laBanque par rapport aux 200 millions de dollars des Etats-Unis prévus. Le Gouvernement a estimé que le capital en question pourrait être réduit à 100 millions de dollars des Etats-Unis dont 50 millions seraient versés en devises convertibles, les paiements étant échelonnés sur une période de 5 ans.

Il a déjà été démontré que les disponibilités financières que nécessite la Banque pour effectuer ses opérations devront être en tous cas plusieurs fois supérieures au capital-actions. Ce dernier ne pourra couvrir qu'une partie seulement des besoins de la Banque. En outre, la force d'une institution de crédit pour le développement de caractère international ne repose pas tant sur le montant de son capital-actions que sur les perspectives favorables et concrètes qui accompagnent sa création et sur le développement efficace de son activité.

29. Les représentants du Gouvernement ont reconnu qu'il faut au départ que tous les Etats participants fassent preuve de sérieux et d'esprit de sacrifice. C'est pour cette raison que le Gouvernement a fixé à 100 millions la limite minimale, considérant que si l'on descend au dessous de ce niveau ce résultat ne pourra pas être atteint. La réduction envisagée, tout en n'ayant pas une influence décisive sur la portée des activités de la Banque, permettrait à chacun des pays associés de participer par une contribution égale, dont le versement serait échelonné sur une période de 5 ans, dans les limites de ses facultés.

Cela faciliterait l'exercice du principe de l'égalité des droits et tout particulièrement des droits de vote, que le Gouvernement de la République de Somalie considère indispensable au succès de l'initiative, sans en faire pour cela une des conditions de sa participation.

30. Les représentants du Gouvernement ont de nouveau insisté sur le fait que la Banque ne pourra obtenir des résultats concrets que dans la mesure où les capitaux non africains arriveront en abondance.

Le problème est donc de trouver l'élément qui encouragera cet afflux de capitaux vers le continent africain.

31. Selon toute évidence ce problème est à la fois délicat et important, mais le Gouvernement n'a pas négligé l'un des points qui semble avoir reçu l'accord général, à savoir le caractère exclusivement africain de la Banque envisagée, caractère qu'il sied non seulement d'affirmer mais encore de maintenir. D'autre part, la Banque est destinée à faciliter le passage de l'aide bilatérale à l'aide multilatérale, éliminant ainsi toutes les conditions qui ne seraient pas d'ordre strictement économique ou financier. Les représentants du Gouvernement ont estimé que le renom de la future Banque dépendra avant tout du résultat de ses opérations. C'est pourquoi, tout en manifestant en principe leur nette préférence pour le recrutement de personnel africain, ils n'ont posé aucune restriction au recrutement d'éléments non africains si ceux-ci sont jugés nécessaires à une meilleure gestion de l'institution et si des éléments africains d'égales capacité et expérience ne sont pas disponibles.

32. Etant entendu, comme il a été souligné, que le principe du caractère absolument africain de la Banque sera maintenu et que les fonds non africains ne seront assortis d'aucune condition non financière, le Gouvernement s'est réservé le droit d'examiner les propositions concrètes qui pourraient être formulées après les contacts que le Comité aura pris avec les pays non africains.

33. A titre de simple indication le Gouvernement est disposé à concéder aux institutions et pays non africains qui apporteraient une contribution à la Banque, le droit d'être représentés aux réunions annuelles de la Banque avec droit de parole mais sans droit de vote.

34. Par contre le Gouvernement n'accepterait pas une ingérence continue, dans les activités de la banque telle qu'elle pourrait résulter de la représentation d'intérêts non-africains.

ANNEXE IV

ETHIOPIE

COMPTE RENDU DES CONSULTATIONS

I. INTRODUCTION

1. Le Groupe A3 a séjourné à Addis-Abéba du 14 au 15 août 1962. Les représentants du Gouvernement éthiopien aux consultations étaient les suivants:

S.E. Lij Yilma Deressa	-	Ministre des Finances
S.E. Ato Ketema Yifru	-	Ministre des Affaires étrangères par interim
Mlle. Judith Imru	-	Assistant Ministre, Ministère des Affaires étrangères
M. Bulcha Demeska	-	Directeur général, Ministère des finances
M. Afewerk Zellek	-	Directeur général des services économiques, Ministère des Affaires étrangères
M. Ayalew Mandefro	-	Directeur général au Ministère des Affaires étrangères

II. REMARQUES GENERALES

2. Au cours des réunions les représentants du Gouvernement ont été amené à préciser les points suivants:

a) Afin d'obtenir la plus grande contribution possible des pays non-africains le Gouvernement a estimé que les formes de leur participation à la gestion de la Banque devraient être conçues de façon libérale sans toutefois porter atteinte au caractère africain de la Banque.

b) En ce qui concerne le siège de la Banque si Addis-Abéba venait à être choisi le Gouvernement accorderait au personnel supérieur de la Banque les mêmes privilèges qu'aux fonctionnaires des Nations Unies et fournirait le terrain et le bâtiment.

III. RESUME DES CONSULTATIONS

i) Objectif de la Banque

3. Selon les représentants du Gouvernement, pour que la Banque africaine de développement puisse servir dans les meilleurs conditions possibles la cause du développement de l'Afrique, il conviendra que ses fonctions soient les suivantes:

a) Elle devrait se concentrer principalement sur des projets qui nécessitent la participation d'un certain nombre de pays voisins.

b) Elle devrait s'occuper aussi de projets appelés à ne profiter qu'à un seul pays, lorsque les moyens de financement seront disponibles.

c) Etant donné que la plupart des pays d'Afrique ont besoin de prêts à faible intérêt et de dons pour leur infrastructure, la Banque devrait être en mesure d'accorder l'assistance la plus large possible. A cet égard, une fois créée, la Banque devrait mettre tout en oeuvre pour mobiliser les ressources grâce auxquelles cette forme de financement deviendra possible.

d) Il importe que le caractère africain de la Banque soit préservé si l'on veut que l'institution envisagé apporte une aide efficace à l'Afrique.

e) Il conviendrait également de se conformer étroitement aux suggestions du rapport qui ont trait à la direction aux divers échelons, de manière à préserver le caractère africain de la Banque.

ii) Structure financière

4. Les représentants du Gouvernement ont déclaré que la proposition du Comité à cet égard était acceptée. Il conviendrait que le capital soit intégralement souscrit par les pays africains. La participation

financière des pays extra-africains devra être recherchée sous la forme de prêts aux conditions du marché, de prêts à des conditions plus favorables ou de dons de types divers.

5. La proposition relative à la fraction payée du capital, qui devra être de l'ordre de 100 millions de dollars des Etats-Unis, semble raisonnable, compte tenu d'une réserve d'un montant équivalent - exigible sur appel - laissée entre les mains des pays membres pour servir de garantie. Mais il conviendrait que chaque pays garantisse ces fonds contre une éventuelle dévaluation et les risques analogues.

6. Les représentants du Gouvernement ont estimé qu'il conviendrait d'offrir à tous les pays d'Afrique la possibilité de souscrire sur un pied d'égalité au capital-actions de la Banque s'ils le peuvent et quand ils le pourront.

Les pays en ayant les moyens pourraient, toutefois, souscrire au capital à concurrence d'un maximum. Mais une formule serait à mettre au point pour ramener la participation au capital de ces pays au minimum lorsque des pays ayant des facultés financières moindres parviendraient à une meilleure situation et seraient disposés à souscrire pour le montant minimum désirable.

7. Afin d'atténuer les besoins à court terme de la Banque envisagée, on devrait s'attacher tout spécialement à demander des dépôts à court terme aux banques centrales africaines lesquelles, de toutes manières, investiraient les mêmes sommes en Europe ou en Amérique au titre de leurs opérations courantes. Le succès de la Banque africaine de développement dépendra largement de l'importance des ressources qu'elle pourra obtenir sous la forme de dons, de contributions à fins spéciales, de prêts à faible taux d'intérêt, de fonds en fidéi-commis, etc.,. Le Comité devait rechercher des moyens financiers non seulement auprès des gouvernements, mais encore auprès des institutions charitables et philantropiques désireuses d'aider l'Afrique.

iii) Contrôle et gestion

8. L'idée d'un Conseil d'administration représentant les actionnaires a été accepté. Les administrateurs représentant les actionnaires importants pourraient bénéficier de voix supplémentaires au-delà du minimum, dans une proportion cependant inférieure à celle de leur contribution supplémentaire. Ce privilège disparaîtrait toutefois ultérieurement, si la proposition présentée sous "Structure financière c)" était introduite dans les statuts de la Banque africaine de développement envisagée.

9. Le Conseil d'administration devrait se composer de sept membres au maximum, le nombre de neuf étant excessif. Le principal proposé d'un roulement a été accepté mais les représentants ont estimé que l'attribution de sièges permanents à certains administrateurs représentant les gros actionnaires pourrait prêter à controverser. Néanmoins, il serait concevable que ces administrateurs aient droit à des sièges permanents. Cette situation devrait cependant prendre fin à l'époque où l'on parviendra à la parité dans la répartition des actions.

10. Les représentants du Gouvernement ont souscrit à la proposition selon laquelle le directeur de la Banque et son adjoint seraient des Africains ayant des aptitudes techniques et une formation suffisantes. La désignation de ces deux personnes ne devra pas être inspirée par des considérations politiques. Aux postes de moindre importance, les techniciens devront être recrutés librement selon leurs qualifications, sans aucune restriction quant à la nationalité.

11. Pour l'octroi de ses prêts, la Banque devrait s'attacher à des études objectives et accepter les recommandations de son personnel technique. Il faudra veiller à ce que les considérations d'ordre politique, ne gênent pas le bon fonctionnement de la Banque en tant qu'organisme de prêt.

iv) Nature et formes des opérations de la Banque

12. L'opinion du Gouvernement éthiopien a concordé avec les suggestions énumérées sous cette rubrique.

13. Les représentants du Gouvernement ont estimé que les opérations de la Banque devraient embrasser un domaine aussi étendu que possible.

v) Siège de la Banque

14. Les représentants du Gouvernement ont été d'avis que pour choisir le pays qui abritera le siège de la Banque les critères généraux devraient être notamment les suivants:

a) Situation neutre qu'occupe le pays de l'avis des pays membres.
b) Climat du lieu choisi.
c) Possibilité de travailler en étroit contact avec les organismes des Nations Unies ou d'autres organismes africains, ce qui devrait permettre une gestion plus économique.
d) Existence de moyens de transport appropriés pour les liaisons avec l'extérieur, et
e) Coût de la vie raisonnable.

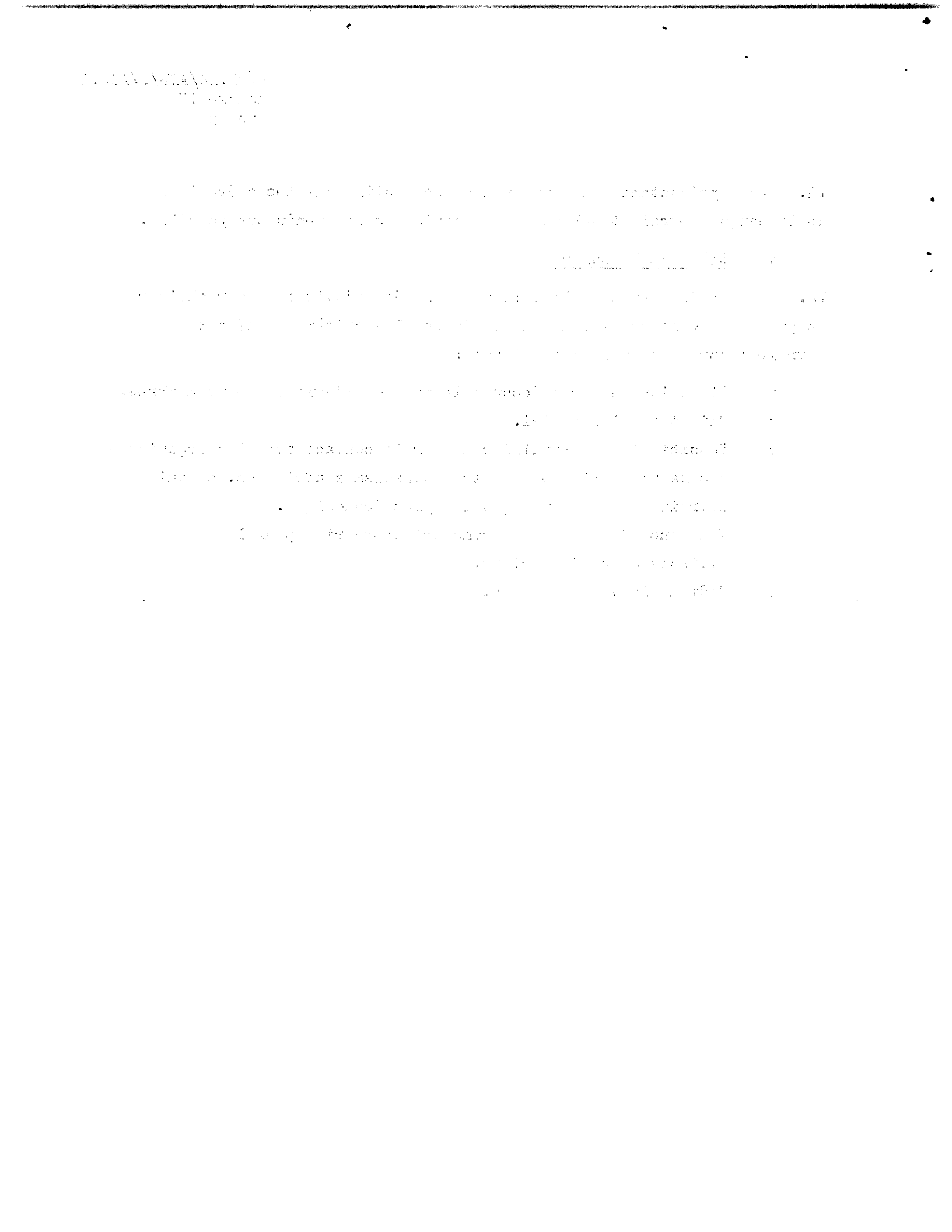

ANNEXE V

OUGANDA

COMPTE RENDU DES CONSULTATIONS

I. INTRODUCTION

1. Le Groupe A3 a séjourné à Entébbe du 17 au 20 août 1962. Le Gouvernement de l'Ouganda était représenté aux consultations par les personnalités suivantes:

M. J.T. Simpson	–	Ministre des Affaires économiques et Ministre des finances par intérim
M. R.C. Parking	–	Secrétaire au développement
M. J. Ssentongo	–	Sous-Secrétaire à la trésorerie
M. J.S. Mayanja-Nkangi	–	Secrétaire parlementaire
M. James Ilett	–	Economiste - Département de la planification économique

II. REMARQUES GENERALES

2. Durant sa visite en Ouganda, le Groupe a donné aux représentants du Gouvernement des explications sur le contenu de la communication du Comité des Neuf. Les représentants ont donné à entendre au Groupe que le Gouvernement de l'Ouganda n'avait pas pris position sur les divers aspects abordés dans la communication du Comité. En attendant la décision finale du Conseil des Ministres, le Groupe a été prié d'expliquer certaines des considérations qui sont à la base de la proposition visant à créer une Banque africaine de développement.

Le rapport qui suit est donc bref résumé des conversations que le Groupe a eues avec les représentants du Gouvernement et qui tendaient à expliquer la communication.

III. COMPTE RENDU DES CONSULTATIONS

i) Objet de la Banque

3. Les représentants du Gouvernement ont approuvé l'objet de la Banque tel qu'il est esquissé dans la communication. Ils ont souligné que la Banque ne pourrait remplir ses fonctions que si elle parvenait à obtenir des fonds supplémentaires de l'étranger et ils ont suggéré de ne pas donner au caractère africain de la Banque une interprétation rigide.

ii) Structure financière

4. Les représentants du Gouvernement ont estimé que la Banque devrait être préservée de toute ingérence politique. Selon eux, il ne serait pas indispensable de limiter les souscriptions au capital-actions aux seuls pays africains, surtout si la Banque avait pour tâche de mobiliser des ressources extra-africaines suffisantes. La solution dépendrait, dans une large mesure, de l'attitude des pays extra-africaines et des conditions auxquelles ils seraient disposés à fournir les ressources supplémentaires indispensables. Il aurait été utile de faire, à ce sujet, une enquête préliminaire dans les pays non-africains afin de connaître leurs points de vues. Quant aux souscriptions que l'on se propose d'obtenir de chaque pays, les représentants du Gouvernement ont attiré l'attention du Groupe sur les difficultés financières que leur pays avait rencontrées tout récemment. Ils ont cependant accepté que les contributions soient fixées sur la base du produit national brut. Ils ont demandé si, en raison des difficultés financières passagères de leur pays le Gouvernement de l'Ouganda pourrait souscrire sa part contributive en [illegible] au compte de la Banque ses avoires en obligations et actions étrangères. Ils ont proposé une procédure d'après laquelle, lors de la création de la Banque, on laisserait la porte ouverte aux pays qui seraient désireux d'en devenir membres à une époque ultérieure, lorsque leur situation financière le leur permettrait.

5. Les représentants du Gouvernement ont ajouté qu'en raison des relations financières de l'Ouganda avec le Kénya et le Tanganyika, c'est-à-dire de l'existence du Currency Board (office monétaire), le Gouvernement de l'Ouganda ne prendrait pas de décision unilatérale au sujet de sa contribution car celle-ci appelée à affecter les reserves monétaires de la zone et pourrait en dernier ressort influer sur la couverture de la monnaie.

iii) Contrôle et gestion

6. Les représentants du Gouvernement ont estimé que si le Conseil des gouverneurs était composé entièrement d'Africains, l'intérêt des pays africains pour la Banque pourrait s'en trouver diminué. Une majorité africaine au Conseil des gouverneurs pourrait suffire à garantire le caractère africain de la Banque.

7. Quant au recrutement du personnel exécutif de la Banque, ils ont estimé souhaitable que des ressortissants des pays d'Afrique soient nommés chauque fois que ce serait possible, mais ils ont ajouté qu'il conviendrait de tenir toujours compte, avant tout, de la compétence et de l'expérience du candidat quelle que soit sa nationalité. Ils ont souligné qu'il existait peu de banquiers spécialisés dans les questions de développement.

iv) Nature et formes des opérations de la Banque

8. Ils ont été d'avis que seules des projets situés en Afrique devraient être financées par la Banque.

9. Selon eux, on devrait veiller à ce que la Banque ne fasse pas double emploi avec la BIRD; en outre, la Banque devrait donner la priorité aux projets multi-nationaux. Elle devrait s'attacher à encourager des consortiums de projets aussi bien que des consortiums financiers comme ceux des pays développés qui prêtent leur concours à l'Inde.

10. Les représentants du Gouvernement ont expliqué qu'il s'était révélé difficile d'intéresser les pays non-africains aux projets divers et de petite envergure qui néanmoins sont important pour le développement du pays. Ils ont donc fortement insisté pour que la Banque africaine finance les projets de ce genre. Il serait utile que les banques nationales de développement collaborent avec elle.

11. Dans le domaine de l'Assistance technique, la Banque pourrait aider à la formulation des projets en relation avec ses propres activités, mais elle ne devrait pas faire double emploi avec les programmes de l'Assistance technique.

v) Siège de la Banque

12. En ce qui concerne le siège de la Banque, les critères suivants ont été suggérés: position géographique centrale; possibilités de logement et locaux pour les bureaux; bon climat. Si Entebbe devait être choisi comme siège de la Banque, le Gouvernement de l'Ouganda pourrait accorder les privilèges dont bénéficie normalement le personnel de l'ONU et fournir un terrain pour la construction du bâtiment.

ANNEXE VI

KENYA

COMPTE RENDU DES CONSULTATIONS

I. INTRODUCTION

Le Groupe A3 a séjourné à Nairobi du 21 au 26 août 1962. Le Gouvernement du Kénya était représenté aux consultations par les personnalités suivantes:

M. Jomo Kenyatta	-	Ministre d'Etat pour les Affaires constitutionnelles et la planification économique.
M. James Gichuru	-	Ministre des finances
M. J.G. Kiano	-	Secrétaire parlementaire aux Affaires constitutionnelles et à la planification économique
M. F.F. Gilboy	-	Secrétaire permanent au ministère d'Etat pour les Affaires constitutionnelles et la planification économique
M. Peter M. Rees	-	Directeur du département de l'économie et des statistiques. Ministère de la Trésorerie
M. Oliver S.Knowles	-	Ministre de la planification économique
M. R.V. Rostowski	-	Bureau du Gouverneur
M. W.A. Okumu	-	Ministère de la planification économique

II. REMARQUES GENERALES

1. Le Gouvernement du Kénya a bien accueilli l'idée de créer une Banque africaine de développement, et en a accepté les objectifs directeurs.

III. COMPTE RENDU DES CONSULTATIONS

i) Objet de la Banque

2. Le Gouvernement du Kénya a déclaré que la Banque rendrait de très grands services si elle arrivait à attirer de nouveaux capitaux en Afrique, qui ne seraient pas les capitaux que l'Afrique doit de toute manière recevoir par les voies déjà existantes mais qu'elle aurait

réalisation des projets. Les participations sous forme de placements en actions, l'octroi de prêts de faveur et de dons devraient être effectués sur des comptes spéciaux et seulement lorsque la Banque disposera de fonds appropriés.

11. Les représentants du Gouvernement ont déclaré qu'il faudrait accorder une attention spéciale à l'octroi de prêts destinés à financer le coût local de projets et programmes de développement, en donnant la préférence aux programmes sur les projets. Lorsque la Banque accorderait des prêts pour des projets, elle devraitdonner la préférence aux projets directement productifs, quelle que soit leur importance.

12. Il existe déjà un certain nombre d'institutions multi-latérales et bilatérales qui effectuent des études des possibilités de réalisation des projets et il faudrait veiller à ce que la Banque ne fasse pas double emploi avec elles, en particulier avec le Bureau de l'Assistance technique et le Fonds spécial des Nations Unies. Elle pourrait cependant servir à effectuer des études pour lesquelles des connaissances spéciales des habitudes et des conditions africaines seraient nécessaires.

13. Etant donné la pénurie probable de fonds, les représentants du Gouvernement ont été d'avis que la Banque devrait s'attacher surtout à octroyer des prêts de type commercial pour les projets les plus directement productifs, indépendemment de leur importance.

v) Siège de la Banque

14. Les représentants du Gouvernement ont proposé que le siège ou un bureau régional de la Banque soit établi à Nairobi. Ils ont déclaré que Nairobi possède d'excellentes communications avec toutes les parties de l'Afrique; c'est déjà le siège de la East African Common Services Organization (Organisation des services communs de l'afrique orientale); les établissements commerciaux et bancaires y sont bien organisés. Un bureau régional de la CCTA y est également établi. Nairobi pourrait offrir des hôtels de première classe et des locaux de conférence bien agencés, ainsi que toutes les commodités modernes. Le coût de la vie et les loyers de bureaux sont raisonnables.

vi) Décentralisation

15. Les représentants du Gouvernement ont estimé que comme la Banque risquait, surtout au début, de devoir supporter des frais généraux non justifiés par le volume de ses opérations, on pourrait réduire ces frais en centralisant ses opérations et en utilisant des agents.

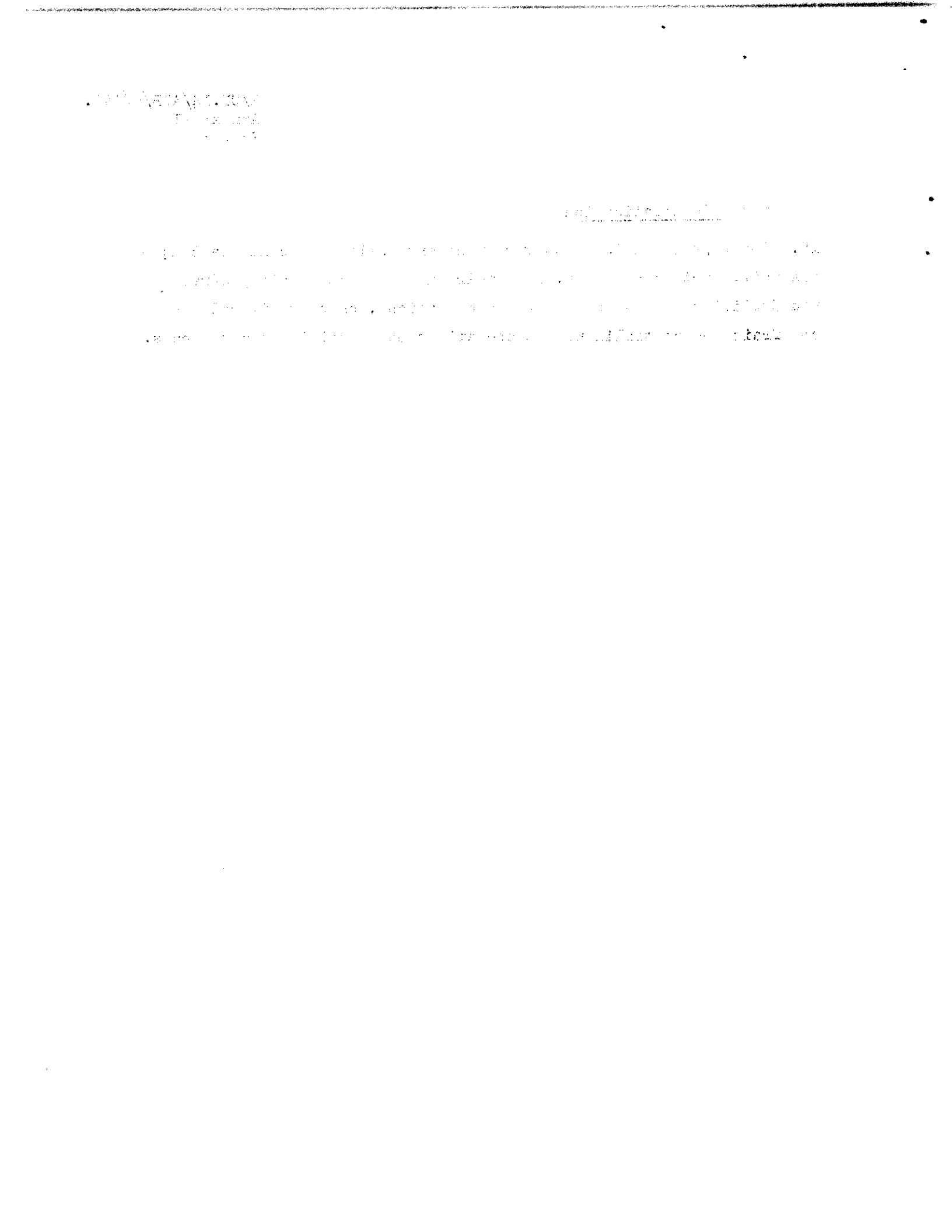

ANNEXE VII

FEDERATION DE RHODESIE ET DU NYASSALAND

COMPTE RENDU DES CONSULTATIONS

I. INTRODUCTION

1. Le Groupe A3 a séjourné à Salisburg du 30 août au 1er septembre 1962.

Le Gouvernement fédéral était représenté aux consultations par les personnalités suivantes:

M. McDowell	-	Trésorerie fédérale
M. West	-	Trésorerie fédérale
M. Geasley	-	Trésorerie fédérale
M. Evans	-	Trésorerie fédérale
M. Howes	-	Affaires économiques
M. McNally	-	Affaires étrangères

Le Groupe a eu également des échanges de vues sur le projet avec le Gouverneur de la Banque fédérale et le Ministre des finances de la Rhodésie du Sud qui ont marqué aussi leur accord sur la création de la Banque, sous quelques reserves peu importantes.

II. REMARQUES GENERALES

2. Les représentants du Gouvernement ont marqué leur accord de principe sur la proposition visant à créer une Banque africaine de développement. Ils ont également accepté, en général, les suggestions du Comité des Neuf relatives au caractère, à l'objet, à la structure financière, etc..., de la Banque. Ils ont cependant souligné la nécessité qu'il y aurait pour la Banque de se procurer des ressources supplémentaires nettes à l'usage du continent tout entier; de celà dépendrait dans une large mesure la réussite ou l'échec de la Banque.

III. COMPTE RENDU DES CONSULTATIONS

i) Objet de la Banque

3. Les représentants du Gouvernement ont estimé que l'objet de la Banque devrait être d'encourager et accélérer le développement économique et social des pays africains, individuellement et solidairement.

4. Ils ont été d'avis qu'il serait souhaitable de faire de la Banque de développement projetée une institution africaine. Par conséquent, et afin que la Banque puisse reposer sur les plus solides assises, ils ont été d'avis qu'elle devrait obtenir le concours d'une grande majorité des pays africains sinon de tous. Cependant, en raison de certaines difficultés, il pourrait être souhaitable d'examiner dans quelle mesure on pourrait trouver un compromis avec le caractère exclusivement africain de la Banque, car la réussite de la Banque dépendra du degré de soutien qu'elle pourra obtenir de pays non africains. Les pays non-africains susceptibles de contribuer à la Banque pourraient hésiter à y participer, ou être moins généreux dans leurs contributions, si on leur réfusait absolument tout droit de participation aux délibérations et au contrôle. Par conséquent, les représentants du Gouvernement ont souligné qu'il était indispensable d'assurer aux statuts une souplesse suffisante pour permettre à la Banque de répondre aux désirs des apporteurs de capitaux extérieurs. Ils ont également été d'avis que le personnel de gestion devrait être africain mais ceci ne devrait pas exclure le recrutement de personnel qualifié et expérimenté venu d'ailleurs aussi longtemps que ce personnel ne serait pas disponible en Afrique même.

ii) Structure financière

5. Les représentants du Gouvernement ont estimé que le capital-actions devrait, en principe, être souscrit par les pays africains exclusivement et que ces pays seraient donc, légalement propriétaires de la Banque. Ils ont cependant insisté pour qu'on donne aux statuts de la Banque assez de souplesse pour que celle-ci puisse, éventuellement, présenter quelque intérêt pour les souscripteurs de l'extérieur. Ils ont estimé qu'un apport suffisant de fonds provenant de sources extérieures pourrait en dépendre; c'est pourquoi les statuts ne devrait pas être trop rigides.

6. Ils ont accepté la suggestion du Comité d'après laquelle le capital-actions initial serait fixé à 200 millions de dollars des Etats-Unis environ dont 100 millions devraient être entièrement versés, l'autre

moitié étant exigible sur appel. Ils ont également été d'avis que le capital versé devrait être payable en la monnaie que la Banque demanderait et, en particulier, en devises convertibles. Il y a eu quelques échanges de vues au sujet de la monnaie en laquelle la fraction exigible du capital devrait être payable le cas échéant. Les représentants du Gouvernement ont été d'avis que l'importance de cette question était liée dans une certaine mesure aux intentions de la Banque en ce qui concerne l'appel de la fraction exigible. Ce facteur perdrait de l'importance si la Banque décidait en principe de ne jamais demander le versement de ce capital mais se contentait de le laisser comme garantie du crédit moral de la Banque. Ils ont cependant jugé que la position de la Banque se trouverait renforcée si les statuts prévoyaient que le capital exigible sur appel serait à verser en devises convertibles.

7. Les représentants du Gouvernement ont accepté la proposition du Comité d'après laquelle il conviendrait de fixer le minimum et le maximum des souscriptions pour tous les pays membres de la Banque, la contribution de chacun devant être établie d'après le niveau de richesse. Ils ont cependant estimé que les critères servant à fixer le montant de cette contribution devraient, dans les limites raisonnables, être souples. On pourrait utiliser comme paramètre le produit national brut ou le chiffre de la population, mais il serait peut-être préférable que la Banque évalue elle-même à la lumière d'indicateurs de ce genre la capacité contributive de chaque et qu'elle détermine le montant de la souscription en conséquence. Comme l'ampleur et le degré de développement varient d'un pays à l'autre, la marge entre la souscription minimale et la souscription maximale devrait nécessairement être large. Ils ont accepté en principe la suggestion du Comité d'après laquelle les pays souscripteurs devraient aider financièrement la Banque autrement que par une souscription directe bien qu'ils aient considéré ce concours plutôt comme une chose souhaitable à long terme que réalisable dans l'immédiat. La raison en est que pratiquement tous les africains ont tellement besoin de fonds de développement pour leurs besoins propres qu'il semble improbable qu'ils puissent, au stade actuel, fournir d'autres concours, quels qu'ils soient , à la Banque.

8. Les représentants du Gouvernement ont déclaré acceptables les suggestions du Comité relative aux formes que pourraient prendre les contributions éventuelles des souscripteurs non-africains.

iii) Contrôle et gestion

9. Les représentants du Gouvernement ont accepté, en général, les suggestions relatives à la structure de la Banque, c'est-à-dire l'établissement d'un Conseil des gouverneurs représentant tous les souscripteurs, avec droit de vote pondéré, et celui d'un Conseil d'administration composé des neuf membres au sein desquel les pays participant le plus largement disposeraient d'un siège permanent.

10. Certains points de détail du contrôle de la Banque, et en particulier en ce qui touche le Conseil d'administration, ont fait l'objet de quelques échanges de vues. Les représentants du Gouvernement ont suggéré que les sièges permanents pourraient être attribués aux actionnaires initiaux tant que des actions nouvelles ne seraient pas émises; mais, par la suite, cette disposition ne devrait pas être nécessirement maintenue. Ils ont été d'avis que lorsque la Banque aurait gagné en importance et qu'elle serait reconnue comme un établissement financier important, il serait nécessaire et souhaitable qu'elle émette de temps à autre de nouvelles actions de capital. En pareil cas les participations pourraient être ajustées. Certains pays pourraient de la sorte acquérir une part de capital aussi importante au total que celle acquise à l'origine par les pays détenant un siège permanent. On a estimé que, dans ce cas, il conviendrait de prévoir un roulement des sièges permanents.

11. Quant au mode de nomination des administrateurs, il a été estimé qu'il serait souhaitable que les pays disposant d'un siège au Conseil d'administration, qu'il s'agisse de sièges permanents ou de sièges attribués par roulement, puissent désigner à ce siège qui bon leur semble.

12. Les représentants du Gouvernement ont une fois de plus attiré l'attention sur la nécessité d'une certaine souplesse pour qu'il soit possible d'accorder un droit limité d'intervention dans le fonctionnement de la Banque aux souscripteurs extérieurs qui en exprimeraient le désir.

13. Ils ont considéré qu'il serait souhaitable que le directeur-général et son adjoint soient Africains. Cependant, dans l'attribution de ces postes et des autres postes de l'administration générale, les connaissance et l'aptitude devraient être les critères primordiaux. Par conséquent, ils ont été d'avis, qu'au début tout au moins, les statuts de la Banque ne devraient prévoir aucune restriction susceptible de gêner le recrutement des fonctionnaires ayant les plus hautes qualifications.

iv) Nature et formes des opérations de la Banque

14. Les représentants du Gouvernement ont accepté les suggestions générales du Comité relatives aux types de projets à financer par la Banque et d'après lesquelles celle-ci devrait être libre de financer des projets nationaux ou multi-nationaux, des projets productifs ou d'infrastructure. Tout en comprenant pourquoi le Comité a suggéré de donner une certaine priorité aux projets multi-nationaux, ils ont estimé qu'il conviendrait d'être prudent à ce sujet; il est évident que, en raison des ressources naturelles, de la position géographique, etc..., de nombreux projets ne sont réalisables que s'ils sont entrepris sur une base multi-nationale. Cela est vrai également pour le financement des services communs à plusieurs pays. Les représentants ont cependant estimé que si on donnait une trop grande priorité aux projets multi-nationaux, il pourrait s'ensuivre certaines difficultés, en particulier tant que la Banque en serait à ses débuts; en effet, on risquerait de voir surgir des différends au sujet du partage des remboursements, et des groupes d'influence ou des blocs de pays pourraient faire pression au sein de la Banque en faveur de certains projets uniquement parce qu'ils seraient multi-nationaux, alors que la Banque pourrait ne

pas avoir tous appaiséments quant à la valeur de ces projets et au degré de priorité à leur accorder.

15. Ils ont estimé que les prêts consentis aux conditions commerciales devraient couvrir des projets directement productifs, les ressources obtenues par la Banque à des conditions de faveur pouvant être employées pour des projets d'infrastructure. A ce propos, ils ont cependant été d'avis que le fait que certaines ressources de la Banque puissent être obtenues à des conditions de faveur ne devrait pas faciliter l'obtention par certains pays d'une assistance pour des projets moins méritants. La Banque devrait, à ce sujet, s'efforcer de savoir si le projet en question est directement productif en lui-même ou, dans le cas d'un projet d'infrastructure, s'il est réellement portant pour le développement économique du ou des pays intéressés. En d'autres termes le projet en cause devrait avoir pour résultat un accroissement réel du revenu national du pays en question. Les projets qui seraient de pure propagande, qui seraient somptuaires ou manqueraient de fondement ne devraient en aucun cas recevoir une aide financière.

16. Les représentants du Gouvernement ont déclaré qu'ils ne s'opposaient pas, en principe, à ce que, la Banque entreprenne des opérations d'assistance technique, etc...; ils ont estimé qu'elle devrait néanmoins s'abstenir au début de trop diversifier son activité. Elle devrait s'attacher avant tout à se créer une réputation d'établissement financier solide. Si, plus tard, elle devait entreprendre certaines opérations d'assistance technique, celles-ci devraient être en relation directe avec ses fonctions; la Banque ne devrait pas empiéter sur les domaines et activités d'autres institutions comme, par exemple, les institutions spécialisées des Nations Unies.

17. Tous les projets financés par la Banque devraient faire partie des plans généraux de développement des pays. Les représentants du Gouvernement ont cependant souligné que les plans de développement varaient d'un pays à l'autre selon, notamment, l'importance du secteur privée au sein de chaque pays. C'est pourquoi ils ont estimé que l'ampleur

du plan de développement d'un pays ne pouvait, à elle seule, servir de critère ni pour évaluer la valeur des projets qu'il comprenait, ni pour juger de la priorité à leur donner.

18. Les représentants du Gouvernement ont estimé que l'optique de la Banque devrait être large et libérale en ce sens que la Banque ne devrait exclure aucune forme d'investissement. A ce propos, ils ont cependant fait remarquer qu'il ne serait pas souhaitable que la Banque fasse des opérations de placement, dans les premières années du moins, et cela pour deux raisons. En premier lieu, ces placements comportent un certain risque que la Banque devrait éviter de courir tout au moins tant qu'elle ne se serait pas affirmée comme une organisation solide. En second lieu, la prise de participations en actions impliquerait une intervention directe dans la gestion des projets.

19. En ce qui concerne les types de projets suggérés par le Comité, les représentants du Gouvernement n'ont fait de réserves que pour les projets d'industrialisation. Ces réserves sont justifiées au paragraphe 21 ci-dessous.

20. Ils ont accepté la suggestion du Comité d'après laquelle l'assistance financière aux pays membres pourrait être accordée soit à des taux d'intérêts élevés soit à des taux de faveur, selon que les ressources de la Banque auraient été obtenues à des conditions commerciales ou non commerciales.

21. Ils ont estimé que la Banque devrait éviter, au cours des premières années, d'être impliquée dans des programmes d'industrialisation et qu'elle ne devrait pas faire de placements en actions. Plus tard, elle pourrait suivre l'exemple de la Banque mondiale et créer, sur le modèle de la Société financière internationale (SFI), sa propre agence qui serait chargée de ce genre de financement.

22. Les représentants du Gouvernement ont également été d'avis que la Banque irait à l'encontre de la sagesse si elle faisait des dons purs et simples car elle agirait ainsi en contradiction avec son

objet principal qui devrait être la constitution des ressources les plus larges possibles afin de pouvoir poursuivre et étendre ses activités. C'est pourquoi ils ont été d'avis que la Banque devrait se borner à octroyer des prêts à des conditions diverses et à assurer une aide financière aux pays africains sur des ressources d'autres provenance; elle devrait également limiter ses opérations d'assistance technique à celles qui ont trait à la préparation de projets pour les amener au stade du financement.

23. Ce point a donné lieu à quelque échanges de vues quant à la constitution et à la gestion des fonds de la Banque. Les représentants du Gouvernement ont été d'avis qu'il serait prudent de prévoir que la Banque puisse se réserver une marge modique de bénéfice sur les prêts qu'elle consentirait, afin qu'elle puisse faire maître et constituer d'elle-même un nouveau capital. Ils ont également estimé que dès que la Banque fonctionnerait normalement et se serait acquis une réputation financière solide, elle devrait s'efforcer de se procurer des capitaux à l'étranger par l'émission d'obligations.

24. Enfin ils ont suggéré que la Banque devrait assortir ses prêts pour les projets productifs rentables d'une condition aux termes de laquelle les pays à qui ils seraient octroyés devraient se constituer sur leurs bénéfices, une réserve en plus de celle qui est requise pour le remboursement des prêts, de manière à pourvoir par eux-mêmes au développement ultérieur du projet.

25. Répondant à la question de savoir si le Gouvernement fédéral envisageait d'utiliser les services de la Banque, les représentants ont déclaré qu'en raison de ses propres besoins, le Gouvernement aurait recours à des emprunts de la Banque pour financer ses principaux projets de développement, qu'il s'agisse de projets productifs ou de projets d'infrastructure.

v) Siège de la Banque

26. Les représentants du Gouvernement ont déclaré qu'il conviendrait

de tenir compte dans le choix du siège de la Banque des moyens de communication, de l'existence d'un centre urbain suffisamment développé pour qu'il puisse fournir toutes les installations pratiques, et des facilités d'accès pour touts les pays Africains.

ANNEXE VIII

TANGANYIKA

COMPTE RENDU DES CONSULTATIONS

I. INTRODUCTION

1. Le Groupe A3 a séjourné à Dar-es-Salaam du 1er au 4 septembre 1962.

Les représentants du Gouvernement du Tanganyika aux consultations étaient les suivants:

M. Paul Bomani	-	Ministre des Finances
M. D.J. Mahony	-	Secrétaire adjoint à la Trésorerie
M. G.S. Magombe	-	Secrétaire assistant à la Trésorerie

II. RESUME DES CONSULTATIONS

i) Objectif de la Banque

2. Le porte parole du Gouvernement a estimé que le meilleur moyen qu'aurait la Banque africaine de développement de favoriser et d'accélérer effectivement le développement de l'Afrique serait de procurer aux pays Africains des capitaux supplémentaires pour des projets nationaux et multi-nationaux directement productifs ou d'infrastructure. Ces capitaux devraient pouvoir être utilisés pour financer des plans de développement approuvés par la Banque, à des conditions commerciales ou de faveur. Ils devraient pouvoir financer les coûts locaux ainsi que le coût de l'équipement importé. La capacité de prêt de la Banque devrait être très large mais toujours sous reserve que la Banque suivie dans ses opérations des principes bancaires sains.

ii) Structure financière

3. Afin de préserver le caractère Africain de la Banque, les représentants du Gouvernement ont été d'avis qu'il serait indispensable que tous les Etats africains apportent leur contribution et souhaitable que seuls les Etats africains souscrivent au capital-actions.

Ils ont déclaré que le Gouvernement inviterait le Comité des Neuf à préciser dans les statuts de la Banque que le Mozambique et l'Angola, sous leur régime actuel, doivent être exclus de la Banque.

4. Les représentants du Gouvernement ont approuvé l'idée de contributions d'Etats et d'organisation non-africains souhaitant même que ces contributions soient encouragées; cependant elles ne devraient jamais se présenter sous forme de souscriptions au capital-actions.

5. Ils ont accepté le chiffre de contributions suggéré - 200 millions de dollars des Etats Unis. A leur avis, une formule acceptalbe pour le calcul de la souscription de chaque pays, pris séparément, serait d'utiliser le barème des contributions versés par ces pays aux Nations Unies qui est fondé sur des facteurs pertinents tels que le produit national brut par habitant. Ils n'ont fait aucune objection à ce que les pays plus riches apportent une quote-part plus importante que les pays moins favorisés du point de vue financier et ils ont accepté le principe du paiement des souscriptions moitié en devises convertibles et moitié en monnaie locale, ce paiement étant étalé sur une période de cinq ans.

6. Il a été entendu que le paiement de la souscription donnerait aux pays membres le droit d'être représentés au Conseil des gouverneurs.

iii) Contrôle et gestion

7. Il devrait aussi exister un organe de travail qui serait le Conseil d'administration. Les pays riches apportant d'importantes souscriptions pourraient éventuellement avoir droit à un siège permenent au Conseil d'administration selon le système adopté par le Conseil de Sécurité des Nations Unies, à savoir, un petit nombre de sièges permanents et un plus grand nombre de sièges non permanents.

8. Les représentants du Gouvernement on considéré qu'il est essentiel pour la Banque d'obéir à de sains principes bancaires et de posséder une gestion technique solide et une politique clairement définie.

9. Ils ont pleinement approuvé la suggestion selon laquelle le Directeur-général et son adjoint devraient être africains mais, au-dessous de ce niveau, aucune restriction ne serait imposé à l'emploi de non Africains pour autant que les spécialités professionnelles requises ne seraient pas disponibles en Afrique. Il faudrait aussi s'efforcer d'assurer le recrutement du personnel africain sur une base proportionnelle entre les Etats membres.

iv) Nature et formes des opérations

10. Les seuls projets qui puissent être financés devront être des projets situés en Afrique, et il ne devrait pas exister de limitations quant aux types de projets à entreprendre.

11. Selon les représentants du Gouvernement, les types des projets à entreprendre devraient être en rapport avec les moyens financiers disponibles, par exemple les prêts obtenus à des conditions non commerciales devront être affectés à des projets directement productifs et les prêts reçus à des conditions non commerciales à des projets d'infrastructure. Ils ont cinsidéré ce point comme une condition préalable du bon fonctionnement de la Banque.

12. En ce qui concerne l'assistance technique (dans le sens d'envoi d'experts et de formation de personnel) ils ont estimé qu'au début de ses opérations la Banque devrait s'occuper surtout de financer des projets d'investissement puisque de nombreuses autres organisations déjà établies fournissent cette assistance technique. Lorsque la Banque serait assise sur des bases solides elle pourrait envisager d'élargir son champs d'action.

13. Les représentants du Gouvernement ont approuvé la conception selon laquelle les projets devraient faire partie des plans généraux de développement et insisté pour que l'on s'efforce de financer l'ensemble ou une partie de ces plans. Si cette politique est adoptée, le Gouvernement accepterait de reconnaître à la Banque le droit d'exercer un droit de regard sur les affectations des prêts qu'elle aurait consentis.

14. Le Gouvernement a reconnu que la Banque ne devrait exclure aucune forme d'investissement et qu'elle devrait pouvoir prendre des participations, faire des prêts à des conditions commerciales et de faveur, des prêts remboursables en monnaie locale et des dons. Elle devrait pouvoir aussi aider les Etats membres à obtenir des ressources auprès de consortiums.

v) Siège de la Banque

15. Les critères qui devraient présider au choix du siège de la Banque devraient être les suivants:

a) Position centrale.

b) Un réseau de lignes aériennes développé assurant une grande facilité d'accès.

c) Des hôtels modernes en nombre suffisant pour pouvoir recevoir les délégations lors des réunions annuelles.

d) L'existence d'une place monétaire, c'est-à-dire l'existence de banques internationales, d'une Bourse des valeurs, d'un marché monétaire et d'une banque centrale nationale ou d'un office de la monnaie.

Si Dar-es-Salam venait à être choisi comme siège de la Banque, le Gouvernement mettrait un terrain à sa disposition et envisagerait d'accorder au personnel de la banque certains privilèges et immunités.

ANNEXE IX

ZANZIBAR

COMPTE RENDU DES CONSULTATIONS

I. INTRODUCTION

1. Le Groupe A3 a séjourné à Zanzibar du 4 au 5 septembre 1962. Représentaient le Gouvernement de Zanzibar aux consultations:

M. Mohamed Shamte	-	Ministre principal
M. Ali Muhsin	-	Ministre de l'éduction et de la prévoyance sociale
M. Juma Aley	-	Ministre de l'agriculture
M. A.H. Hawker	-	Secrétaire aux finances
M. A.C.C. Roberts	-	Secrétaire permanent (Finances)
M. M.H. Shelby	-	Directeur de l'agriculture
M. R.D. Osborne	-	Secrétaire adjoint (Finances)

II. REMARQUES GENERALES

2. Le Gouvernement de S.A. le Sultan de Zanzibar a accueilli avec satisfaction l'idée de fonder une Banque africaine de développement.

III. RESUME DES CONSULTATIONS

i) Structure financière

3. La Banque de développement devrait attirer des capitaux nouveaux et ne pas se borner à détourner des capitaux qui viennent à l'Afrique par d'autre voies.

4. Il conviendrait que les pays africains soient seuls souscripteurs au capital-actions de la Banque, encore que les pays africains puissent y contribuer sous d'autres formes; les propriétaires légaux et les membres du Conseil des gouverneurs devraient également être des pays africains.

5. L'idée de constituer un capital de 200 millions de dollars des Etats Unis a paru raisonnable et aussi le fait que la moitié de cette somme serait versée sur une période de cinq ans, l'autre moitié étant

exigible sur appel. Quant à la question de la contribution minimale, le principe selon lequel elle devrait être calculée en fonction du produit national brut des pays africains pourrait ne pas pouvoir être suivi alors qu'une calcul de la souscription fondé sur l'effort de la population présenterait de nombreux avantages. En raison de la situation financière et économique très grave de Zanzibar, le Gouvernement a décidé de réserver son opinion jusqu'à ce que le montant effectif des quote-parts ait été calculé.

ii) Contrôle et gestion

6. Le Gouvernement a été d'avis que le Conseil des gouverneurs devrait se composer de représentants de tous les pays africains souscripteurs. Quant à la procédure, on devrait suivre celle de l'Organisation des Nations Unies, selon laquelle tous les pays ont un droit de vote égal.

7. Il a estimé aussi qu'il serait préférable que tous les sièges du Conseil d'administration soient occupés à tour de rôle par les pays ou groupes de pays souscripteurs et que, si possible, on évite d'adopter le principe des sièges permanents.

La Banque devrait être gérée selon des principes bancaires rigoureux et le Directeur-général et son adjoint devraient être ressortissants de pays africains membres.

iii) Nature des opérations de la Banque

Les propositions énoncées dans cette section du document de la CEA ont paru raisonnables.

8. En ce qui concerne l'assistance technique, il a été suggéré qu'au cours de la période initiale, la Banque limite son action aux fonctions bancaires essentielles au développement. Il existe déjà de multiples organismes d'assistance technique et la création d'un organe nouveau serait de nature à semer le trouble et la confusion.

9. Pour ce qui est du financement des projets particuliers ou des plans de développement, Zanzibar sait par expérience que les organisations

internationales mettent souvent peu d'empressement à soutenir des projets qui, selon les normes en vigeur sur le plan international, n'ont qu'une importance financière modeste. Il serait, semble-t-il, vraiment nécessaire de mettre au point une méthode permettant d'accorder une assistance spéciale aux petits pays. Même si la procédure normale ne consistait pas à aider au financement du plan de développement dans son ensemble, lorsque ce plan de développement est inférieur à un certain minimum (cas de pays particulièrement petits), la Banque devrait pouvoir prêter de l'argent pour l'exécution globale d'un plan de développement et non pas pour tel ou tel projet.

iv) Siège de la Banque

10. Il ne serait pas sans inconvénient d'installer la Banque dans l'un des groupes de pays les plus influents ou les plus puissants. Il se pourrait que ce groupe exerce une influence excessive sur l'activité de la Banque. Le Gouvernement su Sultan accueillerait avec satisfaction toute proposition visant à installer à Zanzibar le siège de la Banque africaine de développement.

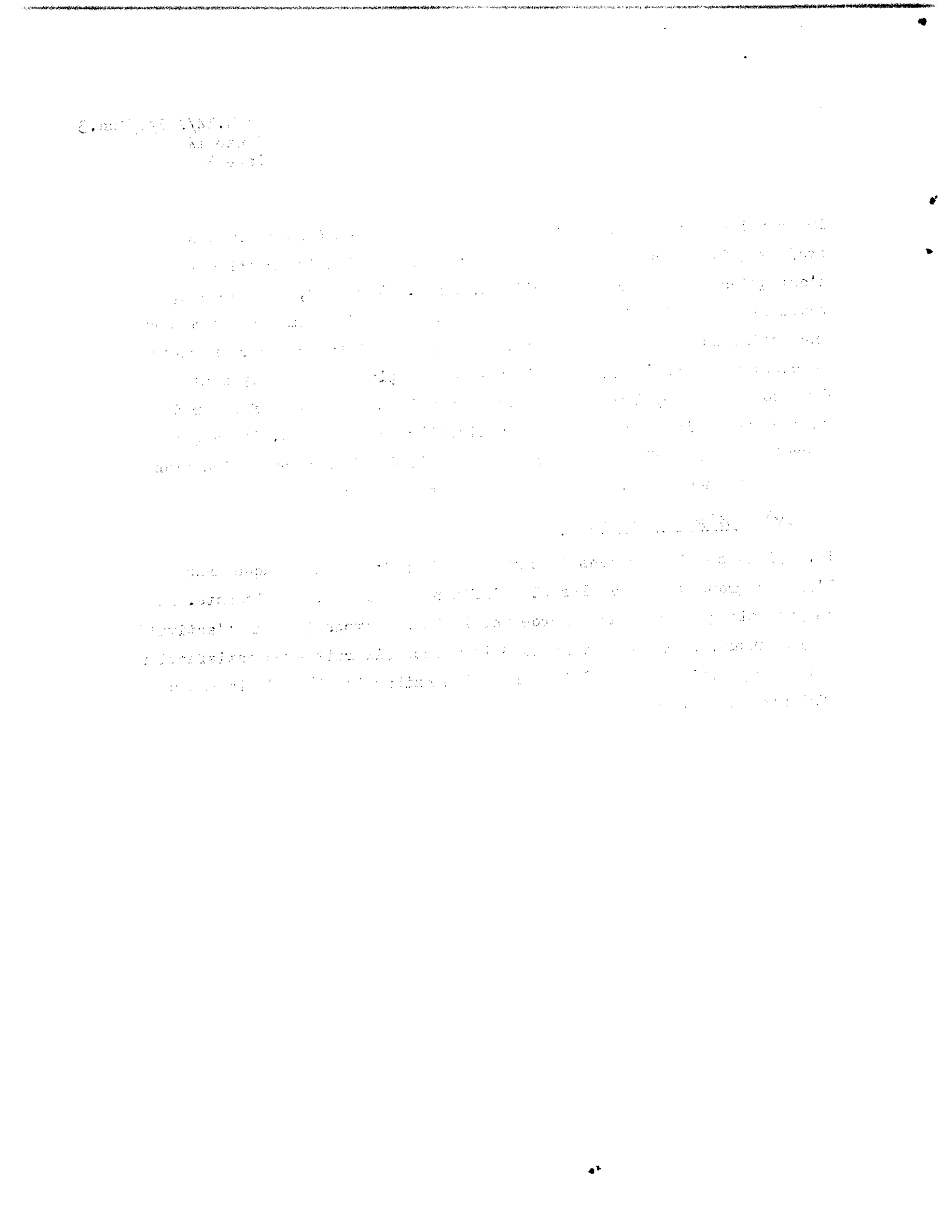

ANNEXE X

RWANDA

COMPTE RENDU DES CONSULTATIONS

I. INTRODUCTION

1. Le Groupe A3 a séjourné au Rwanda du 6 au 9 septembre 1962. Le Gouvernement du Rwanda était représenté aux consultations par:

M. Gaspard Cyimana	-	Ministre des Finances
M. Bonaventure Nkundabagenzi	-	Directeur de la Banque centrale du Rwanda et du Burundi (Agence de Kigali)
M. Paternostre de Lamairieu	-	Directeur du plan au ministrère des Affaires étrangères
M. Jacques Dons	-	Chef du Cabinet du Ministre des finances

II. RESUME DES CONSULTATIONS

i) Objectif de la Banque

2. Conscients de la nécessité pour les pays africains d'avoir une institution capable de stimuler le développement économique et social du continent, les représentants du Gouvernement ont accepté le principe de la création d'une Banque africaine de développement.

ii) Structure financière

3. Ils ont approuvé les suggestions du Comité des Neuf relatives notamment au caractère africain de la Banque, à sa structure financière, à son contrôle et à sa gestion, à la nature et aux formes de ses opérations.

4. En ce qui concerne les souscriptions au capital, les représentants du Gouvernement ne se sont pas estimés en mesure d'affirmer qu'elles devraient être réservées aux seuls pays africains. Ils ne verraient aucun inconvénient à ce que des pays non-africains souscrivent au capital initial dans le cas où les pays africains n'arriveraient pas à réunir les 200 millions de dollars des Etats Unis envisagés.

5. Ils se sont réservé le droit de décider de la participation du Rwanda au capital de la Banque dès que serait connu le montant des souscriptions, mais ils ont accepté que la détermination de ce montant se fasse sur la base du produit national brut.

iii) Contrôle et gestion

6. Au sujet des modalités de désignation des membres du Conseil d'administration, il a paru souhaitable que le principe du roulement soit retenu de façon que tous les pays aient la même possibilité de siéger au Conseil ou de s'y faire représenter.

Tous les pays souscripteurs, devraient avoir un droit de vote égal quelle qui soit l'importance de leur souscription.

iv) Siège de la Banque

7. Enfin, le Gouvernement de la République Rwandaise a annoncé au Groupe consultatif que si Kigali, de par sa position centrale, venait à être choisi comme siège de la Banque, il mettrait à la disposition de cette dernière un terrain à bâtir et accorderait au personnel de la Banque des privilèges diplomatiques qui sont reconnus normalement au personnel des Nations Unies.

ANNEXE XI

BURUNDI

COMPTE RENDU DES CONSULTATIONS

I. INTRODUCTION

1. Le Groupe A3 a séjourné au Burundi du 10 au 13 septembre 1962. Les représentants du Gouvernement du Burundi aux consultations étaient les suivants:

M. Pierre Ngendandumwe	-	Vice-Premier Ministre et Ministre des Finances
M. Lorgio Nimubona	-	Ministre des Affaires étrangères
M. Félix Katikati	-	Ministre des Affaires écononique et du commerce
M. Rémy Sengiyumva	-	Chef du Cabiner du Premier Ministre

II. RESUME DES CONSULTATIONS

i) Objectif de la Banque

2. L'idée de la création d'une Banque africaine de développement dans le but d'accélérer le développement économique et social du continent, a été accueillie avec faveur.

ii) Structure financière

3. La suggestion du Comité relative au principe du caractère africain de la Banque a été approuvée et on a estimé que les pays africains devraient pouvoir souscrire la totalité du capital proposé. Mais, considérant le manque de capitaux dont souffrent la plupart des pays africains, il faudrait garder une certain souplesse dans l'application de ce principe.

4. Une vue concrète des situations a amené les représentants du Gouvernement à accorder leur préférence à l'affirmation de la "vocation" africaine de la Banque, le principe du carctère africain de la Banque lui paraissant plus restrictif et donc plus difficile à réaliser.

5. En ce qui concerne la structure financière, les représentants ont accepté que le montant des souscriptions de pays membres soit calculé sur la base du produit national brut.

Mais conscients des besoins en capitaux des différents pays, ils ont invité le Comité à envisager la possibilité d'accorder des délais de grâce à ceux des pays qui éprouveraient des difficultés à s'acquitter de la première tranche du capital.

iii) Contrôle et gestion

6. Les mécanismes de contrôle et de gestion prévus par le Comité, ont été approuvés; pourtant on s'est demandé si les Etats africains seraient en mesure de mettre à la disposition de la Banque un personnel de direction possédant la compétence nécessaire à la bonne gestion de la Banque.

7. En principe le directeur-général et son adjoint devraient être Africains mais l'application de ce principe dans un sens restrictif ne devrait pas priver la Banque des compétances qu'il serait plus facile de rechercher dans les pays non-africains.

8. Au sujet des modalités de désignation des membres du Conseil d'administration, on a estimé qu'il est difficile de ne pas tenir compte de l'importance des souscriptions de chacun. Cependant on pourrait rechercher un autre critère afin de corriger celui du montant des souscriptions.

Quoi qu'il en soit, il convient de ne pas attribuer de sièges permanents aux gros souscripteurs, le problème étant d'éviter que des pays africains agissant comme intermédiaires ne se trouvent à la merci des pays non africains qui leur auront facilité l'acquisition d'un grand nombre de souscriptions. Pour cette même raison, il est préférable de retenir le principe du vote par souscripteur ou groupe de souscripteurs.

9. Les représentants du Gouvernement ont demandé instamment que d'une façon générale, des influences extérieures à l'Afrique - zone monétaire, Marché Commun, politique des deux blocs, et influences intérieures provenant de groupes régionaux - n'interférent pas avec les activités de la Banque.

10. Les suggestions du Comité en ce qui concerne la nature et les formes des opérations de la Banque ont été approuvées. On a ajouté qu'étant donné la nécessité pour les pays que le cours des produits primaires stabilisent, le Comité devrait examiner la possibilité de créer un fonds de soutien des cours des produits de bse.

11. La Banque devrait aussi recourir à des appels d'offres internationaux pour l'exécution des projets dont elle assumerait la réalisation ou la gestion, afin d'éviter l'achat des biens d'équipement dans un seul pays ou groupe de pays.

v) Siège de la Banque

12. Parmi les critères à retenir pour le choix du siège de la Banque, les représentants du Gouvernement ont proposé:

- Position géographique centrale
- Stabilité politique
- Agglomération urbaine développée
- Appartenance de la ville à un pays moyen, les deux extrêmes étant à exclure.

13. Si Usumbura venait à être choisi, le Gouvernement mettrait à la disposition de la Banque un terrain à bâtir et accorderait au personnel les privilèges reconnus au personnel des Nations Unies.